



## Séance du conseil communautaire en date du jeudi 15 décembre 2022 - 20h30

Date de la convocation : **vendredi 09 décembre 2022.**  
Lieu de la réunion : **Hôtel communautaire à MANE**  
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**  
Secrétaire de séance : **Raymond JOUBE – Maire de Belbeze-en-Comminges.**

### Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Josette ARJO (Marsoulas), Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

### Suppléant présent :

René PAGES (Figarol).

### Absents excusés et ayant donné procuration :

Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ, Martine CANAL (Castagnède) a donné procuration à Michèle VAQUIE, Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous) a donné procuration à Patrick CAPELLI, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à Gilles FAVAREL, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU, David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Jean-Pierre VIALATTE, Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard) a donné procuration à François ARCANGELI.

### Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Corinne ORTET (Courret), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER

(Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Ludovic LOZE (Castagnède), Martine FARINE (Cazaunous), Michel CAZES (Izaut de l'Hôtel) et Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard).

\* \* \*

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

#### **♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 novembre 2022.**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 novembre 2022. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le lundi 12 décembre 2022, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 17 novembre 2022 est validé.

#### **♣ Intervention de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural en Haute Garonne (ADEAR 31).**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Camille Leuret, Animatrice ADEAR 31 et Madame Léa Loiseau administratrice, installée en maraîchage à Mane.

Madame Leuret remercie la Communauté de communes pour l'accueil en séance du conseil communautaire afin de présenter les actions actuelles et futures de l'association. Elle indique que cette dernière travaille avec le PETR Pays Comminges Pyrénées.

Madame Leuret indique qu'elle a en charge, au sein de l'ADEAR 31, l'accompagnement de la transmission agricole. Elle présente le diaporama repris en « Annexe 1 ».

L'ADEAR 31 est membre du réseau FADEAR, nait dans les années 1980 et qui irrigue tout le territoire français. Son objectif est d'accompagner à l'installation mais également à la transmission agricole notamment dans le cadre la charte et des valeurs de l'agriculture paysanne. L'ADEAR 31 a été créée en 2017 par des paysans pour des porteurs de projets qui veulent s'installer en agriculture et pour ceux qui veulent transmettre leur ferme ou diversifier leur activité. L'association est membre de plusieurs réseaux locaux. Notamment le réseau « Nourrir la vie » qui est un groupe d'associations qui accompagnent les collectivités pour l'installation et le développement de l'agriculture sur le territoire.

L'ADEAR 31 a plusieurs activités :

##### Accompagner à l'installation

Elle accompagne les porteurs de projets sur la définition de leur projet, le dimensionnement, le chiffrage, la sollicitation de subventions, l'installation, le choix des statuts et ensuite au démarrage de l'activité.

##### Accompagner à la transmission

L'association accompagne les agriculteurs qui vont transmettre leur exploitation. Les modalités, la date, le contenu des biens transmis, le choix du repreneur sont examinés. Les attentes sont identifiées et ils sont mis en lien avec des porteurs de projets.

##### Organiser des formations

Les porteurs de projets et les agriculteurs déjà installés peuvent suivre des formations sur le dimensionnement de leur projet, apprendre à travailler à plusieurs, l'irrigation, le choix de construire un bâtiment.

Sensibiliser sur l'agriculture : à la transmission et à l'installation.

Travailler avec des collectivités qui souhaitent développer l'installation ou une filière particulière.

Madame Leuret indique qu'un café sur la transmission sera organisé en 2023. Il portera sur le changement de génération et l'opportunité de développer des transitions agroécologiques. Un film va être tourné sur une ferme implantée sur le secteur de l'Isle-en-Dodon.

Madame Loiseau indique que dans les dix prochaines années la moitié des agriculteurs de la Haute-Garonne vont partir à la retraite. En 2019, 57% des exploitants avaient plus de 50 ans. Il est donc important que des jeunes s'installent pour maintenir les emplois agricoles dans les territoires ruraux. L'alimentation locale et les circuits courts sont à privilégier tout comme le changement des pratiques face au déficit climatique.

Madame Leuret explique que l'objectif de cette présentation de l'ADEAR est que les élus connaissent cette association et soient le relai auprès d'agriculteurs ou porteurs de projets sur leur commune. Il existe aussi le souhait de développer un partenariat avec les collectivités comme cela a été fait avec le PETR Pays Comminges Pyrénées et Terra Rural. L'ADEAR peut aussi travailler avec les collectivités sur la relocalisation de l'alimentation dans le cadre du Plan Alimentaire de Territoire.

ADEAR peut proposer des formations aux élus sur la mobilisation du foncier et les différents mécanismes lors de la transmission afin de développer l'agriculture sur le territoire.

Monsieur le Président remercie Mesdames Leuret et Loiseau pour la présentation. Il demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt indique que très peu de foncier a été disponible suite à l'étude de Terra Rural. Cela est un gros problème pour la transmission et l'installation de maraîchers.

Monsieur Gimenez fait remarquer que lier un partenariat avec l'ADEAR est positif. Il encourage les maires à signaler la disponibilité de terrains.

Monsieur Raymond Joube Maire de Belbeze-en-Comminges indique que la propriété maraîchère située à Ganties va être reprise par un horticulteur qui réalisera en partie du maraîchage.

Monsieur Joube indique que l'un des freins à l'installation est le montant demandé par le cédant. Madame Leuret explique que l'association réalise un rapprochement entre le prix demandé par le cédant et la valeur économique de l'exploitation. Souvent les transmetteurs sur-évaluent leur ferme surtout s'il n'y a pas de repreneur dans la famille.

Madame Joëlle Gaillard 1<sup>ère</sup> adjointe à Cassagne fait remarquer que lorsque les équipements sont amortis, cela laisse plus de souplesse aux exploitants. Les difficultés apparaissent lorsque des crédits courent sur plusieurs années. Elle indique que la chambre d'agriculture peut être un appui pour les porteurs de projets. Elle précise que l'activité « maraîchage » comporte des difficultés. Depuis les années 2000, la pratique est de ne produire qu'une seule variété de légumes par exploitation. Ainsi, chaque territoire avait sa spécificité.

Monsieur Gimenez lui répond qu'après deux années de résilience, il semble que l'acheminement des légumes se pratiquera de moins en moins.

Madame Gaillard craint que la sectorisation de la production de légumes perdure.

Madame Loiseau indique que l'installation en maraîchage demande moins d'investissements qu'en élevage. Les crédits sont donc moindres. Elle précise que lors de la vente de grosses fermes, l'ADEAR conseille à plusieurs porteurs de projets de se grouper pour l'achat et de changer le modèle de production en mettant en place plusieurs ateliers.

Madame Loiseau indique que l'association travaille surtout avec les porteurs de projets hors cadre familial pour les mettre en relation avec des agriculteurs qui recherchent un repreneur.

Madame Gaillard demande quel bilan peut être tiré après 5 années de fonctionnement.

Madame Leuret lui répond que l'association accueille une centaine de porteurs de projets par an et en accompagne entre 30 et 50, tous à des étapes différentes. L'ADEAR aide actuellement une trentaine d'agriculteurs qui feront valoir leur droit à la retraite dans un à cinq ans.

Monsieur Gimenez indique qu'il faudrait une volonté collective d'organiser des filières. Les producteurs pourraient se regrouper pour organiser avec l'aide de l'ADEAR, d'associations et de collectivités, l'approvisionnement de la restauration collective et hors domicile.

Pour que les revenus soient au niveau de l'attente, il faut notamment que les maraîchers travaillent sur du plein champ et se coordonnent entre eux.

Madame Leuret indique que l'ADEAR travaille avec des associations pour créer un réseau et répondre à chaque problématique.

Monsieur Gimenez explique que la production des maraîchers qui s'installent est vendue à Toulouse ou sur des marchés de plein vent car les prix atteignent un certain seuil.

Madame Gaillard fait remarquer que la mécanisation et la production en grande quantité permet de faire baisser les prix.

## ♣ Orientations budgétaires.

Nombre			Délégation n°2022-10-01
de membres en exercice 70	de membres présents 45 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet Orientations budgétaires.

Monsieur Jean-Claude Dougnac Vice-président en charge des finances et des ressources humaines indique que les données reprises ci-dessous ont été transmises aux délégués avant la séance. Il les présente et les commente.

Monsieur Dougnac explique qu'elles ont été portées à la connaissance de la commission finances le 06 décembre 2022, certaines ont été amendées.

Monsieur le Président rappelle les comptes administratifs 2020-2021 sont arrêtés au 30 novembre 2022. Il présente les réalisations 2022 arrêtées à cette même date.

### Fonctionnement.

CHAP	OBJET	Du 01/01/22 au 30/11/2022	CA 2021	CA 2020
011-	Total Charges à caractère général	2 836 894.97 €	3 189 154,91 €	3 059 842,26 €
012-	Total Charges de personnel	5 121 555.24 €	4 606 319,59 €	4 266 980,84 €
014-	Atténuations de produits	2 082 880.03 €	2 611 745,44 €	2 588 687,79 €
022-	Total dépenses imprévues fonctionnement	- €	- €	- €
023-	Total Virement section d'investissement	- €	- €	- €
042-	Total Opérations d'ordre entre section	390 006.93 €	452 469,15 €	359 152,37 €
65-	Total Autres charges de gestion courante	1 326 288.39 €	1 570 443,45 €	1 623 591,47 €
66-	Total Charges financières	48 945.57 €	57 127,91 €	177 748,36 €
67-	Total Charges exceptionnelles	4 143.50 €	7 656,02 €	153 814,51 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>11 810 714.63 €</b>	<b>12 494 916,47 €</b>	<b>12 229 817,60 €</b>

CHAP	OBJET	Du 01/01/22 au 30/11/2022	CA 2021	CA 2020
013-	Total atténuation de charges	136 496.37 €	149 794,38 €	202 485,58 €
042-	Total Opérations d'ordre entre section	12 460.80 €	1 215 028,54 €	693 583,82 €
70-	Total Produits des services	751 575.89 €	757 998,86 €	642 828,68 €
73-	Total Impôts et taxes	6 242 374.01 €	9 069 007,76 €	8 783 630,26 €
74-	Total Dotations et participations	1 623 558.69 €	2 638 491,03 €	2 435 370,61 €
75-	Total Autres produits de gestion courante	170 316.09 €	164 562,58 €	163 645,11 €
76-	Total Produits financiers	3 000.00 €	- €	- €
77-	Total Produits exceptionnels	56 319.34 €	82 060,92 €	58 383,36 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>8 996 101.19 €</b>	<b>14 076 944,07 €</b>	<b>12 979 927,42 €</b>
002-	Total résultat de fonctionnement reporté	2 363 091.27 €	1 923 170,73 €	1 572 024,92 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>11 359 192.46 €</b>	<b>16 000 114,80 €</b>	<b>14 551 952,34 €</b>

<b>RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 582 027,60 €</b>	<b>750 109,82 €</b>
<b>RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT avec report</b>		<b>3 505 198,33 €</b>	<b>2 322 134,74 €</b>

## Investissement.

CHAP	OBJET	Du 01/01/22 au 30/11/2022	CA 2021	CA 2020
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert	12 460.80 €	1 215 028,54 €	693 583,82 €
041	Opérations patrimoniales	- €	6 999,00 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 015.74 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	577 141.22 €	891 772,50 €	3 040 655,18 €
20	Immobilisations incorporelles	116 006.09 €	77 056,24 €	19 702,91 €
204	Subventions d'équipement versées	94 316.82 €	70 487,61 €	137 553,97 €
21	Immobilisations corporelles	1 556 232.79 €	788 399,61 €	2 032 788,18 €
23	Immobilisations en cours	1 295.20 €	41 281,68 €	- €
26	Participations et créances rattachées	8 700.00 €	- €	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 423 168.66 €</b>	<b>3 091 025,18 €</b>	<b>5 924 284,06 €</b>
001	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>1 253 297.40 €</b>	<b>1 319 413,72 €</b>	<b>1 401 417,46 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 676 466.06 €</b>	<b>4 410 438,90 €</b>	<b>7 325 701,52 €</b>

CHAP	OBJET	Du 01/01/22 au 30/11/2022	CA 2021	CA 2020
021	Virement de la section de fonctionne <sup>mt</sup>	- €	- €	- €
024	Produits de cessions	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 006.93 €	452 469,15 €	359 152,37 €
041	Opérations patrimoniales	- €	6 999,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 364 242.27 €	566 536.86 €	1 002 083,10 €
13	Subventions d'investissement	1 042 229.24 €	1 040 342,13 €	1 409 481,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	730 590,00 €	3 235 571,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	145 250,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 796 478.44 €</b>	<b>2 942 487,14 €</b>	<b>6 006 287,80 €</b>

<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>- 148 538,04 €</b>	<b>82 003,74 €</b>
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT avec report</b>		<b>- 1 467 951,76 €</b>	<b>-1 319 413,72 €</b>

	01/01/22 au 30/11/2022	CA 2021	CA 2020
<b>RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 505 198,33 €</b>	<b>2 322 134,74 €</b>
<b>RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 1 467 951,76 €</b>	<b>- 1 319 413,72 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Résultat section d'investissement + RAR Recettes - RAR Dépenses)</b>		<b>- 1 447 668,57 €</b>	<b>- 398 964,01 €</b>
<b>RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF</b>		<b>2 057 529,76 €</b>	<b>1 923 170,73 €</b>

## GEMAPI.

		Proposition 2023	2022	2021	2020
RECETTE PERCUE		121 400 €	121 400 € voté	200 000 € voté 192 406 € perçu	200 000 € voté 200 195 € perçu
VERSEMENTS	SYCOSERP / SYNDICAT SALAT VOLP	51 323 €	51 323 €	51 323 €	50 633 €
	SM GARONNE AMONT	70 069 €	70 069 €	60 930 €	60 930 €

## Focus sur l'emploi

	Emplois en équivalent temps plein		
	Au 30 novembre 2022	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Budget principal	123 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	116 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	105 (+mises à disposition sur le périscolaire)
Budget SAAD	53	55	58
Budget SSIAD	12	11	11
Equivalent temps plein	188	179	174

Au 30 novembre 2022, l'effectif total de la collectivité était de 234 agents, avec :

- 140 fonctionnaires
- 94 contractuels, dont 3 CDI, 2 en contrat d'apprentissage et 4 en emploi aidé.

Les principaux cadres d'emplois relèvent tous de la catégorie C et sont :

- Les agents sociaux : 35 %
- Les adjoints techniques : 34 %
- Les adjoints d'animation : 15 %
- Les adjoints administratifs : 11 %

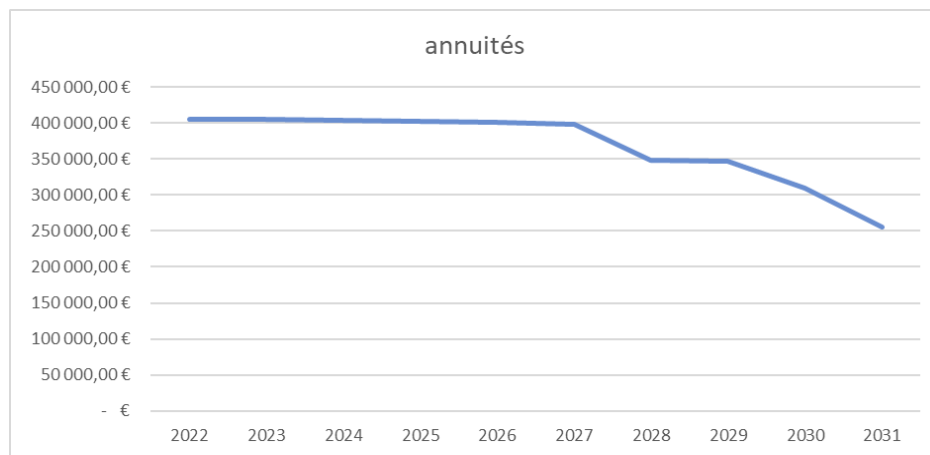
En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans, avec un âge moyen un peu plus élevé pour les fonctionnaires.

Mouvements du personnel : 158 arrivées et 127 départs en 2022, incluant les contrats saisonniers et les remplacements d'absences (congrés annuels remplacés, arrêts maladie ou autres absences)

Recettes de remboursement du personnel intercommunal :

	Remboursement maladie	Remboursement mise à disposition tourisme/ Bonnefont	Remboursement mise à disposition secrétariat de mairie et syndicat des écoles	Remboursement mise à disposition périscolaire et crèche	Total
2022	185 891.95 € (au 25/11/2022)	Estimation 36 000 €	Estimation 70 000 €	Estimation 89 240 € Réal 1 <sup>er</sup> semestre : 54 688.29 €	
2021	252 593.52 €	53 552.56 €	49 343.31 €	107 613.24 €	463 102.63 €
2020	197 506,70 €	Environ 73 000 €	29 600.35 €	115 733.00 €	415 840.05 €

## Désendettement



Un contrat d'emprunt de 700 000 € sur 15 ans a été signé en novembre 2022, sans appel de fonds d'ici la fin de l'année 2022.

En dehors de ce dernier emprunt non encore mobilisé, le capital restant dû dans les prochaines années est le suivant :

Année	2022	2023	2024	2025
Montant	4 907 304.39€	4 169 019.94€	3 776 676.10€	3 379 212.68€

2026	2027	2028	2029	2030
2 976 498.86€	2 568 399.23€	2 154 773.55€	1 804 189.12€	1 447 777.30€

## Consommations énergétiques

	2020	2021	2022 (au 30/11/2022)
60612 - énergie - électricité	87 459.91 €	85 539.40 €	77 201.51 €
60613 - chauffage urbain	17 217.87 €	19 801.75 €	20 118.78 €
60621 - combustibles	4 768.32 €	3 773.59 €	5 472.84 €
60622 - carburants	187 345.18 €	216 454.15 €	267 352.38 €

## Evolution des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties, relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis CGI. Pour 2023, le coefficient de revalorisation sera probablement de 1.06 à 1.07 hors évolutions physiques (constructions, travaux ...).

Compte tenu des bases 2022, on peut estimer :

	Bases 2022	Taux votés 2022	Bases revalorisées de 1.06	Produit fiscal supplémentaire à taux fixe
Foncier bâti	19 509 000	7.37 %	20 679 540	86 269 €
Foncier non bâti	55 250	7.92 %	58 565	263 €
				<b>86 532 €</b>

Par ailleurs, le produit de la TEOM étant calculé sur les bases du foncier, ce même coefficient de revalorisation aura aussi un effet mécanique de 6% à taux de TEOM constant, soit 132 000€.

L'évolution des bases de la CFE (cotisation foncière des entreprises) n'est pas connue à ce jour. En 2021, la croissance avait été de 1.8 %. Aucun élément ne permet à ce stade d'envisager une évolution plus significative.

Les bases estimatives 2023 seront connues en mars-avril 2023 et les taux de fiscalité seront votés à ce moment-là.

## Investissements

		DEPENSES HT REALISEES EN 2022	RAR dépenses HT 2022	RECETTES REALISEES EN 2022	RAR recettes 2022
FONDS DE CONCOURS	RAR 2018/2019/2020/2021 et projets 2022	86 176.82 €	145 766.86 €		
MAISON DE SANTE ASPET	Agrandissement - Etudes	12 233.00 €	19 150.00 €		Subventions en attente
MAISON MEDICALE SALIES	Construction et travaux d'aménagement intérieur	40 683.85 €	13 072.82 €	55 602 €	13 070 €
SANTE	Véhicules électriques	13 019.80 €	25 806.27 €		Subventions en attente
TOURISME et RANDONNEES	Pôle Pleine Nature	Fournitures : 30 778.60 € + travail en régie 3 200 h		46 375.68 €	
PUMPTRACK	Pumptrack	129 500.00 €		41 632 €	61 968 €
CUISINE CENTRALE	Etude projet	6 750,00 €			24 570 €
CRECHE ASPET	Pôle enfance jeunesse - Etudes	48 878.18 €		8 700 €	
CRECHE SAINT MARTORY	Travaux isolation	113 437.39 €	Factures en attente	36 000 €	102 000 €
MATERIEL SERV .TECH	Pelle mécanique	175 000.00 €		29 000 €	
	Podiums	72 580.00 €			
VOIRIE	Travaux voirie entreprises	386 917.41 €			
	ZA de Mazères sur Salat Intempéries 2018	311 236.39 €		99 089.96 €	161 954.68 €
PISCINE D'ASPET	Pompes de filtration et travaux d'amélioration	38 441.30 €			Accord de subvention CD31 en attente
GYMNASE DE SALIES	Réhabilitation - Etudes	2 230.00 €			
OM	Matériel OM	57 286.72 €			
	Etude optimisation OM			9 082.50 €	16 315.50 €

## Programme pluriannuel d'investissements

	Localisation	Coût total HT	Subventions obtenues et demandées	
Pôle enfance jeunesse	Aspet	58 000 €	• DETR 2021 : 29 000 €	
		1 440 000 €	• DETR 2022 : 432 000 € • Demandes Département, Région et CAF en attente.	
Rénovation énergétique crèche	Saint Martory	200 000 €	• DSIL 2021 : 120 000 € • CAF : 18 000 € • Demande Département en attente	
Pôle de pleine nature	Zone Montagne	193 232 €	Plan Avenir Montagne : 154 585.60 €	• Subvention Région 67 510 € • Demande Département en attente
	Hors zone montagne programme 2022-2023	143 500 €	FNADT : 71 750 €	
	Hors zone montagne programme 2024-2025	338 368 €	Subventions à demander	
Agrandissement maison de santé	Aspet	460 000 €	• DETR 2022 : 138 000 € • Demandes Département et Région en attente	
Réhabilitation gymnase	Salies du Salat	1 500 000 €	Subventions à demander	
Piscine - chauffage	Aspet	24 000 €	Subventions à demander	
Travaux maison de santé	Saint Martory	<i>Non défini</i>		
Cuisine centrale	<i>À définir</i>	1 200 000 €		
Baignade au lac de Touille	Touille	56 681 €		
Chenil / fourrière / refuge	Saint Gaudens	50 000 €	Participation de la CC CGS de 6 858 €	
		<i>À définir après étude</i>		
Tiers lieu	Mazères sur Salat	<i>Participation par fonds de concours à définir</i>		
Fonds de concours aux communes		<i>Enveloppe financière annuelle à définir</i>		
Locaux ALSH et APEAI	Salies du Salat	<i>Lieu à définir</i>		
Matériel OM 2023		195 000 €		
Matériel OM 2024		88 000 €		
Matériel OM 2025		88 000 €		
Matériel OM 2026		198 000 €		
Matériel et voirie 2023		535 000 €	Financement avec les subventions du pool routier	
Matériel et voirie 2024		786 000 €		
Matériel et voirie 2025		695 000 €		
Matériel et voirie 2026		711 000 €		
Fêtes et manifestations 2023		32 000 €		
Fêtes et manifestations 2024		20 000 €		



Fêtes et manifestations 2025		20 000 €	
Fêtes et manifestations 2026		20 000 €	
Espaces verts / rando 2023		100 000 €	
Espaces verts / rando 2024		120 400 €	
Espaces verts / rando 2025		10 000 €	
Espaces verts / rando 2026		15 000 €	
Autres ST 2023		32 000 €	
Autres ST 2024		10 000 €	
Autres ST 2025		35 000 €	
Autres ST 2026		35 000 €	

### PROPOSITION :

Après présentation des orientations budgétaires, tenue d'un débat sur les orientations 2023 et l'ensemble des sujets présentés, **le conseil communautaire prend acte de l'organisation d'un débat budgétaire 2023.**

Monsieur Dougnac apporte les précisions suivantes et précise que les chiffres sont ceux au 30 novembre 2022. Il a été repris dans certains tableaux le compte administratif 2021 et 2020 pour comparer.

#### Section de fonctionnement.

Monsieur Dougnac indique qu'en 2022, il y aura une augmentation du « 011 - charges à caractère général ». Cela provient d'une hausse : de l'inflation, du prix de l'énergie, des marchandises et des entretiens divers.

En 2022 le « 012 - Charges de personnel » sera plus conséquent que les années précédentes. Cela s'explique en partie par la reprise du centre de santé par le Groupement régional d'Intérêt Public ma santé au 14 novembre 2022 au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ce retard pèse pour 300 000€ auprès de la Communauté de communes.

Dans la masse salariale, 240 000€ sont liés à du personnel absent pour maladie. La Communauté de communes n'avait pas souscrit en 2022 à une assurance pour le remboursement du salaire des agents absents car la cotisation annuelle s'élevait à 500 000€. La collectivité a donc des charges supplémentaires. Les salaires des agents de la fonction publique territoriale ont été réévalués de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022. La Communauté de communes avait prévu pour Glissement Vieillessement Technicité (GVT) 3%.

Monsieur Dougnac explique qu'une décision modificative a été prise en octobre pour rééquilibrer les comptes 011 et 012.

Le budget voté a été globalement respecté. Dans les autres chapitres, des économies ont été réalisées. Madame la Directrice Générale des Services et le service comptable ont demandé le versement des subventions en attente. Monsieur Dougnac demande aux Maires de payer les mandats adressés par la Communauté de communes.

Monsieur Dougnac explique qu'en 2023 la collectivité va supporter la hausse de la valeur mensuelle du point de l'indice sur une année et non sur six mois comme en 2022. Il est également prévu à nouveau un GVT à 3%. Il est possible qu'il y ait une nouvelle hausse des salaires l'année prochaine.

#### Gemapi

Monsieur Dougnac indique que les deux syndicats ont annoncé que les participations 2023 seraient identiques à l'année précédente. La recette appelée sera donc de 121 400€, à savoir comme en 2022.

## **L'emploi**

Monsieur Dougnac fait remarquer qu'il y a une légère baisse du personnel au SAAD. Cela implique des difficultés à répondre favorablement aux demandes d'interventions. Un débat sera certainement ouvert pour réévaluer le nombre d'heures compris dans les contrats des agents.

Monsieur Dougnac précise que les données chiffrées sur les effectifs sont reprises dans le rapport d'activité 2021 publié en septembre 2022.

Les remboursements pour maladie du personnel sont plus faibles en 2022 qu'en 2021 car cette année notre assurance couvrait moins de risques. A ce titre, Madame la Directrice Générale des Services a lancé une nouvelle consultation pour l'assurance du personnel et ainsi déterminer s'il y a un intérêt économique pour la Communauté de communes à changer de contrat.

## **Désendettement**

Monsieur Dougnac explique que la courbe du désendettement est stable jusqu'en 2027 car le prêt a été renégocié avec la banque et compacté. Cela a entraîné une baisse du montant des intérêts.

Il précise que cette courbe ne tient pas compte des 700 000€ empruntés en 2022 sur 15 ans. Le capital de la dette est de 4 970 304,39€ en 2022 et il sera de 4 869 019,94 € (4 169 019,94€ + 700 000€) en 2023. Cela démontre une stabilité entre les deux années.

## **Consommations énergétiques**

L'augmentation du carburant va générer des coûts supplémentaires. En ce qui concerne l'électricité, Madame la 1<sup>ère</sup> Ministre a annoncé une augmentation de 15% à 20% du tarif régulé en 2023. Le tarif jaune va être multiplié par quatre avec les conséquences budgétaires que cela occasionne. La Communauté de communes bénéficie de ce tarif sur 4 sites.

Monsieur Dougnac indique que la Communauté de communes a un contrat pour le gaz et pour l'électricité au tarif jaune. Ce dernier se termine au 31 décembre 2022.

Monsieur Dougnac explique que les objectifs en 2023 sont de maîtriser les coûts du chapitre 011 et la masse salariale. La Communauté de communes devra travailler sur un vrai bilan énergétique de ses bâtiments afin de mettre en place un plan pour effectuer des économies et aller vers la transition énergétique. L'ADEME, la Région et le Département mettent en place un dispositif pour accompagner vers ce changement. L'isolation des bâtiments sera à étudier.

En ce qui concerne les tarifs jaunes, il faudra vérifier si les puissances nécessaires obligent leur maintien ou s'il est possible d'avoir recours à des énergies alternatives, notamment le solaire. Le passage à des tarifs bleus est éventuellement à envisager sur certains bâtiments.

## **Solidarité envers les communes.**

Monsieur Dougnac explique qu'il y a une volonté en 2023 d'aller vers une politique de solidarité envers les communes. Il y aura la dotation de solidarité communautaire de 50 000 euros. Cette proposition a été soumise à la commission finances. Ce type d'aide n'avait pas été mis en place en 2022. Ces 50 000€ proviendront du produit supplémentaire des taxes foncières sur la propriété bâtie et non bâtie. Pour fixer le montant de l'aide, il n'y aura plus 6 critères mais 5 :

- La population,
- Le revenu par habitant,
- Le potentiel fiscal par habitant,
- L'effort fiscal,
- La recette réelle de fonctionnement.

Ainsi, la fiscalité transférée ne sera plus prise en compte. Monsieur Dougnac précise que le conseil communautaire sera souverain pour maintenir ou réajuster ces critères.

Monsieur Dougnac indique qu'il est prévu de maintenir une enveloppe de 50 000€ affectée aux fonds de concours. Il est proposé que les critères d'attribution soient identiques aux années précédentes.

## **Evolution des bases fiscales**

Monsieur Dougnac explique que les bases ont été réévaluées d'environ 6%. Dans certaines communes, les propriétés bâties ont vu leur valeur locative revalorisée. Les critères qui ont occasionné cette réévaluation ne sont pas connus.

Monsieur Dougnac explique que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera voté en mars 2023. Les coûts liés au carburant, à l'investissement pour la collecte en bac et au traitement des ordures ménagères, ne sont pas connus à ce jour.

## **Investissements**

Monsieur Dougnac explique que les projets déjà inscrits ont été repris dans le plan pluriannuel d'investissement. La Communauté de communes devrait percevoir des subventions pour les projets de l'année 2022 suite à la tenue d'une commission permanente au Conseil départemental.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory, demande à qui appartient le gymnase de Salies-du-Salat.

Monsieur le Président lui répond à la commune. La cession à l'euro symbolique se fera dès que la Communauté de communes engagera les travaux.

Monsieur Jean-Pierre Duprat Vice-président en charge de la santé et des services à la personne, explique que le conseil municipal de Salies-du-Salat a pris une délibération.

Monsieur Gimenez fait remarquer que la valorisation des bases foncières par la DGFIP est probablement dans la continuité des sollicitations faites par des bureaux d'études aux collectivités. Il indique que cela va occasionner une hausse de l'imposition de 14% ou 15% pour la moitié des contribuables.

Monsieur Alain Lasserre Maire de Lestelle de Saint-Martory, indique que la réforme prévue en 2023 sur les valeurs locatives cadastrées est reportée de 4 ans. Il craint que l'augmentation soit conséquente en 2027.

Monsieur Dougnac lui répond que les calculs sont faits sur la base d'une loi de 1972.

Monsieur Dougnac explique que l'année prochaine le budget prévisionnel sera voté en janvier. Ce vote hâtif permettra d'engager des dépenses et de ne pas voter un budget en partie déjà consommé. Ensuite, après le vote du compte administratif au printemps, un budget supplémentaire sera proposé. Des décisions modificatives seront prises en cours d'année si nécessaire.

Monsieur Joël Massié 1<sup>er</sup> adjoint à Beauchalot fait remarquer qu'en 2022 il y a eu un investissement relatif à la voirie de la zone d'activités de Mazères-sur-Salat. Il demande si cette dernière est d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. Elle est de compétence communautaire comme toutes les zones d'activités du territoire. Elle n'a pas été évoqué en commission développement économique car elle existe depuis plusieurs années.

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge du développement économique, explique que les zones d'activités du territoire sont : Géléa, Les Clottes, Cap d'Arbon et Mazères.

Monsieur Massié indique que son budget n'a pas été présenté.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services, lui répond que les zones d'activités ont des budgets spécifiques : en comptabilité de stock. Il sert à gérer les acquisitions foncières puis les ventes foncières. La Communauté de communes n'est pas propriétaire de terrains à vendre, donc il n'y a pas de comptabilité de stock.

En ce qui concerne la zone d'activités des Clottes, il n'y a pas de budget car historiquement la vente du seul terrain présent n'a pas été passée en comptabilité de stock.

*Après présentation des orientations budgétaires, tenue d'un débat sur les orientations 2023 et sur l'ensemble des sujets présentés, les membres du conseil communautaire PRENNENT ACTE à l'unanimité de l'organisation d'un débat budgétaire 2023.*

**♣ Compétences ordures ménagères et voirie – convention de transfert de personnel et création de postes.**

Nombre			Délibération n°2022-10-02
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45 +	Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Compétences OM et voirie – convention de transfert de personnel et création de postes.
	8 procurations	Ne prend pas part au vote : 1	

Madame Mourlan explique qu'il a été affiché à plusieurs reprises lors de séances de conseils communautaires la volonté d'harmoniser les compétences sur le territoire de la Communauté de communes. Le SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac exerçait la compétence « voirie » pour 6 communes du secteur d'Aspet et la compétence « déchets » pour 10 communes de ce même secteur. Il a été décidé qu'elles soient dorénavant exercées directement par la Communauté de communes Cagire Garonne Salat. En parallèle, il a été lancé une étude technique,

financière et juridique sur l'exercice de la compétence déchets par le SIVOM et le SYSTOM. A son issue, il a été décidé que le SYSTOM exerce la compétence « traitement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin de procéder à la régularisation de ces évolutions, des conventions doivent être signées avec le SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Madame Mourlan explique que dans la mesure où la Communauté de communes reprend ces deux compétences, elle reprend une partie du personnel du SIVOM qui exerçait cette compétence. Cela concerne 5 agents à savoir 4 titulaires et 1 contractuel. Il faut donc ouvrir les postes.

Après avoir repris la compétence « déchets », la Communauté de communes Cagire Garonne Salat retransfère immédiatement la partie « traitement » au SYSTOM.

Le projet de convention repris en « Annexe 2 » a été transmis aux délégués avant la séance.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Compte tenu du transfert d'agents du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac, il convient de créer les postes correspondants et d'approuver la convention de transfert afférente.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois permanents suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Cadre d'emplois	Catégorie hiérarchique	Grade	Nombre d'heures	Nombre de postes
Adjoint techniques territoriaux	C	Adjoint technique	35	2
Adjoint techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1
Adjoint techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1
Agents de maîtrises territoriaux	C	Agent de maîtrise principal	35	1

Ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

#### **DECISION PROPOSEE :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Considérant le tableau des emplois,

- **ADOPTER** la proposition du Président ;

- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **APPROUVER** la convention de transfert telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer la présente convention et les documents annexes nécessaires ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés ;
- **PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une non-participation au vote :*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,*

*Considérant le tableau des emplois,*

- *D'ADOPTER la proposition du Président ;*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;*
- *D'APPROUVER la convention de transfert telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *D'AUTORISER le Président à signer la présente convention et les documents annexes nécessaires ;*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés ;*
- *DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.*

♣ **Compétences ordures ménagères et voirie – convention de mise à disposition de biens.**

Nombre			Délibération n°2022-10-03
de membres en exercice 70	de membres présents 45 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	
			<u>Objet</u> : Compétences OM et voirie – convention de mise à disposition de biens.

Madame Mourlan explique que simultanément au transfert de personnel, une convention de mise à disposition de biens mobiliers, équipements et contrats, nécessaires à l'exercice des compétences doit être signée.

Le projet de convention est repris en « Annexe 3 ». Il a été transmis aux délégués avant la séance.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose que la reprise des compétences OM et voirie en régie, exercées actuellement par le SIVOM, nécessite une convention de mise à disposition des biens mobiliers et équipements nécessaires à la continuité des activités à partir du 1er janvier 2023. Cette convention permet aussi le transfert des contrats et conventions liées à ces biens.

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer la présente convention et les documents annexes nécessaires.

Madame Mourlan indique qu'il va être procédé dans un premier temps à une répartition des biens. Ensuite, au cours de l'année 2023, le patrimoine sera réparti.

Madame Mourlan explique que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat reprend la déchetterie d'Aspet. Elle en gèrera dorénavant trois.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une non-participation au vote :*

*D'APPROUVER la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*D'AUTORISER le Président à signer la présente convention et les documents annexes nécessaires.*

**♣ Compétences ordures ménagères et voirie – convention avec le SYSTOM des Pyrénées pour la collecte des Points d'Apports Volontaires (PAV).**

Nombre			Délibération n°2022-10-04
de membres en exercice 70	de membres présents 45 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	
			<u>Objet</u> : Compétences OM et voirie – convention avec le SYSTOM des Pyrénées pour la collecte des PAV.

Madame Mourlan explique qu'une convention de prestation de service pour la collecte des points d'apports volontaires va être signée avec le SYSTOM des Pyrénées.

Parmi les quatre agents titulaires repris par la Communauté de communes, un va être mis à disposition du SYSTOM. Il exercera la fonction de chauffeur.

Le projet de convention repris en « Annexe 4 » a été transmis aux délégués avant la séance.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose que la reprise des compétences OM, exercées actuellement par le SIVOM, nécessite une convention avec le SYSTOM des Pyrénées pour réaliser la collecte des points d'apports volontaires (PAV).

La collecte des PAV sera confiée par convention au SYSTOM des Pyrénées, la communauté de communes Cagire Garonne Salat mettant à disposition l'agent en charge de ces missions et le SYSTOM fournissant le matériel et encadrant l'activité.

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer la présente convention et les documents annexes nécessaires.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une non-participation au vote :*

- *D'APPROUVER la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *D'AUTORISER le Président à signer la présente convention et les documents annexes nécessaires.*

**◆ Compétences ordures ménagères et voirie – procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie d'Aspet.**

Nombre			Délibération n°2022-10-05
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45 + 8 procurations	Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	

Objet : Compétences OM et voirie – procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie d'Aspet.

Madame Mourlan explique que la déchetterie d'Aspet va être mise à disposition de la Communauté de communes par le SIVOM de Saint-Gaudens. Un des agents transférés sera le gardien de cette déchetterie.

Madame Mourlan indique qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal pour cette mise à disposition. Le cabinet Indigo a dressé un inventaire.

La proposition de procès-verbal et l'inventaire sont repris en « Annexe 5 ».

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose que dans l'attente du transfert en pleine propriété à la communauté de communes de la déchèterie d'ASPET, il est proposé une mise à disposition du site, constatée par un procès-verbal.

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie tel qu'annexé ;
- **AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal et les documents afférents éventuels.

Monsieur le Président demande aux délégués qu'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité moins une non-participation au vote :*

- *D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie tel qu'annexé ;*
- *D'AUTORISER le Président à signer le procès-verbal et les documents afférents éventuels.*

#### ♣ Centre de santé.

Nombre			Délégation n°2022-10-06
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45 + 8 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Centre de santé – modification de la compétence communautaire.

Monsieur Duprat explique que les services de l'Etat demandent une modification de la compétence communautaire. Ils souhaitent que « centre de santé » soit ajouté dans les statuts. Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose qu'en matière de santé, les statuts de la communauté de communes sont rédigés de la façon suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé et de maisons médicales »

Les services de l'Etat demandent une modification statutaire pour inclure les centres de santé ; la rédaction suivante est proposée :

« Construction, entretien et fonctionnement de centres de santé, de maisons de santé et de maisons médicales ».

Après approbation par le conseil communautaire, les communes seront appelées à se prononcer à la majorité qualifiée pour valider cette modification statutaire.

#### DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** la modification statutaire telle que présentée ci-dessus,
- **NOTIFIER** aux communes la présente délibération pour suites à donner.

Monsieur Duprat indique que si la modification est adoptée par le conseil communautaire. Les communes devront délibérer à leur tour.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Madame Gaillard demande quelle est la différence entre un centre de santé et une maison de médicale.

Monsieur le Président lui répond que dans un centre de santé les médecins sont salariés.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER la modification statutaire telle que présentée ci-dessus,*
- *DE NOTIFIER aux communes la présente délibération pour suites à donner.*

#### ♣ Convention de mise à disposition de locaux pour un centre de santé à Saint-Martory.

Nombre			Délégation n°2022-10-07
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45 + 8 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition de locaux pour un centre de santé à St-Martory.

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous :



Monsieur Jean Pierre DUPRAT, vice-président en charge de la santé, rappelle l'adhésion de la communauté de communes au GIP Ma Santé Ma Région, avec le centre de santé d'ASPET.

En accord avec le GIP, M. DUPRAT propose qu'un second centre de santé puisse se mettre en place à Saint-Martory, dans les locaux de la maison de santé, pour la partie médicale.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux dédiés pour ce futur centre de santé.

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président à signer la présente convention et les documents annexes nécessaires.

Monsieur Duprat indique que la proposition de convention de mise à disposition des locaux est reprise en « Annexe 6 » de ce compte-rendu.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *D'AUTORISER le Président à signer la présente convention et les documents annexes nécessaires.*

**♣ Convention de mise à disposition d'un médecin.**

Nombre			Délibération n°2022-10-08
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45 + 8 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition d'un médecin pour le centre de santé d'Aspet.			

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Monsieur Jean Pierre DUPRAT, vice-président en charge de la santé, rappelle que le centre de santé d'ASPET est géré depuis le 14 novembre 2022 par le GIP Ma Santé Ma Région. Les salariés ont été transférés au GIP, à l'exception d'un médecin.

Il convient donc d'établir une convention entre la communauté de communes et la GIP pour que la structure régionale rembourse l'ensemble des charges inhérentes à cet emploi tant que ce médecin n'a pas signé un contrat de travail directement avec le GIP.

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** la convention proposée,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents annexes nécessaires.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention proposée,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et les documents annexes nécessaires.

♣ **Ressources humaines – création d'un poste d'attaché territorial.**

Nombre			Délibération n°2022-10-09
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45 + 8 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Ressources humaines – création d'un poste d'attaché territorial.

Monsieur Dougnac indique qu'il est proposé de créer un poste d'attaché territorial (catégorie A). Il sera occupé par la Directrice des finances et des ressources humaines. Il a été décidé de remplacer deux postes de catégorie B par un poste de catégorie A. L'un était occupé par l'ancienne directrice des finances et l'autre par l'ancienne directrice des ressources humaines. Après avis du comité technique ces deux postes pourront être supprimés.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, vice-président chargé des Finances et des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Compte tenu du départ des Directrices Finances et Ressources Humaines, une seule personne occupera la Direction des deux services, il convient de créer le grade correspondant au nouveau poste.

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, vice-président chargé des Finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

Postes à créer			
Grade	Catégorie hiérarchique	Nombre heures	Nombre de poste
Attaché	A	35	1

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste.

## DECISION PROPOSEE :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Considérant le tableau des emplois,

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président chargé des finances et des Ressources Humaines ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président chargé des finances et des Ressources Humaines ;*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.*

### ♣ Ressources humaines – création d'un poste de mécanicien.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2022-10-10
70	45 + 8 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Ressources humaines – création d'un poste de mécanicien.

Monsieur Dougnac explique qu'il est proposé de créer un second poste de mécanicien car le volume de travail est important. Cela permettra d'avoir une continuité dans l'entretien des engins et véhicules. Il est avéré qu'il est plus avantageux pour la collectivité de disposer de ses propres mécaniciens. Monsieur Dougnac suggère l'ouverture d'un emploi d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, vice-président chargé des Finances et des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le transfert du personnel du SIVOM n'a pas permis de transférer un mécanicien pour l'atelier. L'activité de l'atelier est actuellement assurée par un seul mécanicien et le volume de travail et la continuité de service nécessitent un second emploi. Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps plein.

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, vice-président chargé des Finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 1er février 2023, pour exercer les fonctions de mécanicien.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste.

#### DECISION PROPOSEE :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Considérant le tableau des emplois,

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président chargé des finances et des Ressources Humaines ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président chargé des finances et des Ressources Humaines ;*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.*

#### ♣ Ressources humaines – création d'un poste de chef d'équipe déchets.

Nombre			Délibération n°2022-10-11
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45 + 8 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Ressources humaines – création d'un poste de chef d'équipe déchets.

Monsieur Dougnac indique qu'afin de prolonger la structuration du service déchets, il est proposé de créer un poste de chef d'équipe. Son arrivée permettra de libérer du temps à l'ambassadrice de tri qui pourra réaliser plus de communication, d'informations et de sensibilisation dans les écoles. Monsieur Dougnac propose donc la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps plein. Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, vice-président chargé des Finances et des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

L'augmentation de l'activité en matière de déchets nécessite de prolonger la structuration du service avec la mise en place d'un chef d'équipe. Ce recrutement nécessite la création d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps plein.

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, vice-président chargé des Finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise, catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 1er février 2023, pour exercer les fonctions de chef d'équipe du service déchets.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste.

#### DECISION PROPOSEE :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Considérant le tableau des emplois,

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président chargé des finances et des Ressources Humaines ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président chargé des finances et des Ressources Humaines ;*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.*

## ♣ Ressources humaines – modification de temps de travail.

Nombre			Délibération n°2022-10-12
de membres en exercice 70	de membres présents 45 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Ressources humaines – modification de temps de travail.

Monsieur Dougnac indique qu'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe exerce actuellement un remplacement de secrétariat de mairie. Cet agent a demandé une augmentation de sa quotité de travail de 32h à 35h. L'activité est cohérente avec sa demande. Il est donc proposé de modifier son temps de travail hebdomadaire.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, vice-président chargé des Finances et des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, exerçant actuellement en remplacement de secrétariat de mairie, sollicite une augmentation de sa quotité de travail de 32h à 35h hebdomadaire. L'activité étant cohérente avec sa demande, il est proposé de donner une suite favorable en modifiant en conséquence le tableau des emplois.

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, vice-président chargé des Finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée :

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, de 32 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, le poste d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

### DECISION PROPOSEE :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président chargé des finances et des Ressources Humaines ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

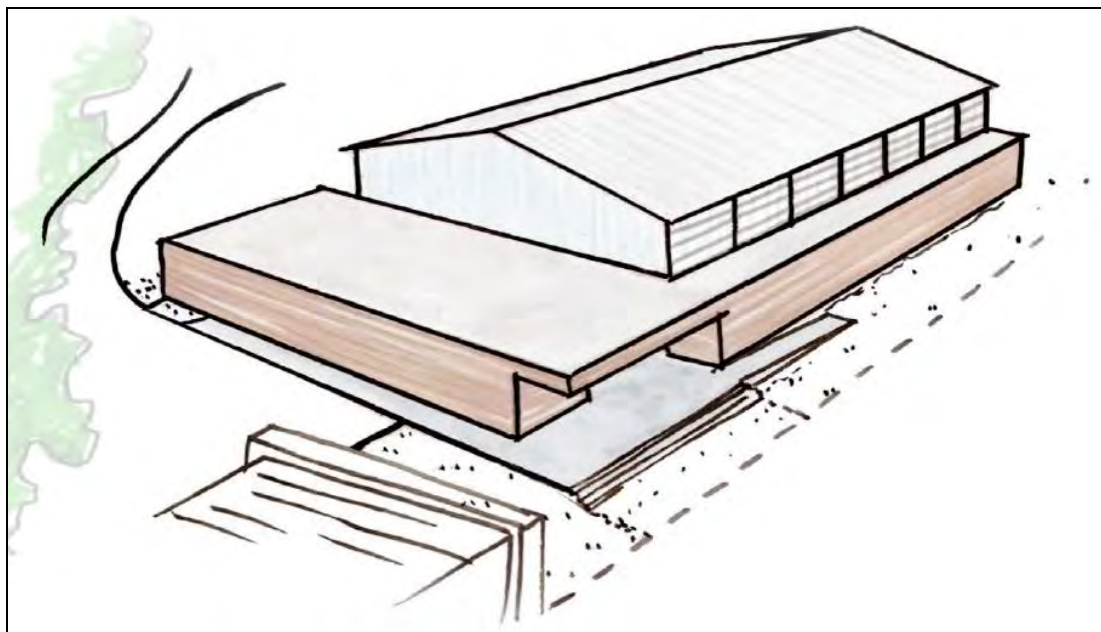
- *D'ADOPTER la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président chargé des finances et des Ressources Humaines ;*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;*

- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

♣ **Demande de subvention – gymnase de Salies-du-Salat.**

Nombre			Délibération n°2022-10-13
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45 + 8 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Demande de subvention – gymnase de Salies-du-Salat.

Monsieur Dominique Ponticaccia Vice-président en charge du sport propose aux délégués de visionner un croquis de ce que pourrait être le futur gymnase.



Ce gymnase sera à usage scolaire et associatif. Actuellement il est fermé car il ne répond pas aux normes de sécurité.

Monsieur Ponticaccia explique que la surface de pratique sera inchangée à savoir 690m<sup>2</sup>. Il est proposé deux extensions côté ouest et côté sud où se trouveront des rangements, les vestiaires, les sanitaires, ainsi que des tribunes.

L'estimation financière pour sa réhabilitation était de 1 500 000€. Cette enveloppe financière va être respectée.

Monsieur Ponticaccia indique qu'un agrandissement avait été souhaité par plusieurs pratiquants, leur vœu ne sera pas exaucé. Des compétitions de basket, tennis et volley pourront avoir lieu dans celui-ci car les terrains seront aux normes fédérales. Les scolaires pourront en plus y pratiquer du handball et du futsal.

Madame Gaillard demande si le bâtiment va être rasé et reconstruit.

Monsieur le Président lui répond par la négative. La structure et la charpente seront conservées.

Monsieur Duprat fait remarquer que ce gymnase servira au collège et notamment à la section sport étude. Actuellement les élèves s'entraînent dans celui situé dans l'enceinte du collège.

Monsieur Massié demande si le gymnase dispose actuellement de vestiaires.

Monsieur Ponticaccia lui répond par l'affirmative. Il précise qu'ils n'étaient pas fonctionnels.

Monsieur René Michel Ertlen 2<sup>ème</sup> adjoint à Touille, déplore que le terrain de jeu n'ait pas été agrandi car le handball et le futsal ne pourront jamais se pratiquer en compétitions fédérales. De fait, la création d'une section « futsal » à Salies-du-Salat est compromise.

Il fait remarquer que le club de basket a déjà une salle aménagée en ville.

Monsieur Ponticaccia indique que le gymnase d'Aspet est agréé pour certaines compétitions de futsal.

Monsieur le Président fait remarquer que le coût de reconstruction d'un gymnase plus grand aurait été bien plus élevé. Initialement il avait été demandé à la Communauté de communes par le

collège et les associations, de réhabiliter l'existant. Il pense qu'il faut privilégier la mutualisation des salles. Le gymnase de Mazères-sur-Salat possède les dimensions nécessaires au handball et futsal. Monsieur le Président précise que lors des tournois de basket, les organisateurs disposeront désormais de 2 salles. Cela leur évitera d'utiliser les équipements de Saint-Girons.

Monsieur Ertlen explique qu'un club de football est présent à Salies-du-Salat. Il compte de nombreux licenciés et il joue au plus haut niveau régional. Celui-ci ne bénéficie pas d'infrastructures et d'aides techniques comme d'autres clubs. Cela compromet son maintien.

Monsieur Ertlen précise que le tennis couvert de Saint-Martory qui est un équipement communautaire, n'est pratiquement utilisé que par le club du secteur.

Monsieur le Président lui répond que les dirigeants de l'Union Sportive Foot Salies Mane Saint-Martory n'ont pas demandé un terrain plus grand. Ils souhaiteraient surtout un terrain synthétique pour jouer au football toute l'année. Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes doit faire des choix parmi ses investissements.

Monsieur Ertlen indique qu'un pumtrack a été créé à Arbas. Ainsi, des investissements sont tout de même réalisés mais ils ne concernent pas les clubs de football. Il précise que le club Salisien ne dispose plus d'un terrain entretenu.

Monsieur le Président lui répond que les terrains de sport ne sont pas de compétence communautaire. Il précise qu'il est favorable à ce que la Communauté de communes s'engage sur la création d'un terrain synthétique. Il faudra trouver un lieu car les terrains de Salies-du-Salat sont situés en zone inondable et celui de Mane ne répond pas aux dimensions fédérales.

Monsieur le Président rappelle que la première vocation du gymnase de Salies-du-Salat est de servir au collège puisqu'il lui est attaché. Il y a toujours un équipement de ce type à côté d'un collège pour permettre aux élèves de pratiquer du sport.

Madame Gaillard demande si des terrains synthétiques sont encore aménagés.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. Seuls certains matériaux ne sont plus utilisés pour confectionner le revêtement.

Monsieur Duprat indique que l'entretien des terrains de Salies-du-Salat représente un coût conséquent notamment celui du terrain d'honneur. Un agent y consacre 3 jours par semaine de son temps de travail. En parallèle, la commune aide le club de football.

Monsieur Dougnac explique qu'en 2022 la France a connu une sécheresse et ainsi une interdiction d'arroser les stades. Lors de la reprise des matchs les terrains étaient très durs. Cela a entraîné des blessures au cours des compétitions. Un autre épisode de faible pluviométrie n'est pas à exclure, le type de pelouse à installer est à débattre. Il fait remarquer que cela concerne notamment la pelouse du stade de Bouque de Lens.

Monsieur Dougnac indique qu'une réflexion devra avoir lieu sur la mutualisation des équipements et leur entretien.

Monsieur Dougnac précise que si la Communauté de communes disposait de fonds, elle pourrait prendre à sa charge l'entretien de tous les terrains du territoire. Cela est pratiqué par une Communauté de communes voisine.

Monsieur Gimenez explique que le gymnase situé à côté du collège du Fousseret a été construit en 2012 et a coûté 3 200 000€. Il a été financé par le département.

Monsieur le Président lui répond qu'il pense que le Conseil départemental ne l'a pas pris en charge intégralement. La commune ou la communauté de communes ont eu probablement une part à payer.

Monsieur Ponticaccia indique qu'il a visité le gymnase de Cazères. Il se trouve à proximité du lycée et permet la pratique de tous les sports. Son coût a été de 4 500 000€.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'il n'y a pas de remarque supplémentaire.

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge des sports, rappelle que la communauté de communes a entamé un travail d'études de maîtrise d'œuvre visant à réhabiliter le gymnase de Salies.

Le travail mené par le maître d'œuvre permet d'avoir une enveloppe de travaux de 1 245 544€, auxquels s'ajoutent les frais d'études, de maîtrise d'œuvre ... Ces travaux portent sur la réhabilitation de l'existant (690 m<sup>2</sup>) et des extensions pour les vestiaires, des rangements, des gradins et les locaux annexes nécessaires au fonctionnement.



Monsieur PONTICACCIA rappelle que la communauté de communes n'est pas propriétaire du gymnase mais le deviendra, en accord avec la mairie de Salies-du-Salat, avant de réaliser l'investissement.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	1 245 544 €	Etat - 30 %	448 500 €
Etudes, maîtrise d'œuvre et divers	249 456 €	Département - 30 %	448 500 €
		Région - 20 %	299 000 €
		Autofinancement - 20 %	299 000 €
Total	1 495 000 €	Total	1 495 000 €

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** le projet visant à réhabiliter le gymnase de Salies-du-Salat ;
- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions telle qu'indiquées.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet visant à réhabiliter le gymnase de Salies-du-Salat ;
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions telle qu'indiquées.

♣ **Demande de subvention – piscine d'Aspet.**

Nombre			Délibération n°2022-10-14
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	45 + 8 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Demande de subvention – piscine d'Aspet.

Monsieur Ponticaccia indique qu'il est prévu de remplacer à la piscine d'Aspet, la chaudière fioul par une pompe à chaleur. Le devis estimatif est de 23 857€. Cela ne semble pas excessif au regard du volume d'eau à chauffer. Monsieur Ponticaccia précise que les dépenses en carburant ont été d'environ 7800€ en 2020 et 2021. En 2022 elles ont été moindre pour cause de températures caniculaires.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge des sports, rappelle que la communauté de communes a entamé sur plusieurs années des travaux d'amélioration à la piscine d'ASPET.

Dans une seconde phase qui pourrait être réalisée en 2023, le changement de chaudière permettrait de remplacer la chaudière fioul par une pompe à chaleur, avec un devis estimatif à 23 857 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Pompe à chaleur : fourniture et remplacement de la chaudière actuelle	24 000 €	Etat - 50 %	12 000 €
		Département - 30 %	7 200 €
		Autofinancement - 20 %	4 800 €
Total	24 000 €	Total	24 000 €

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** le projet visant à remplacer la chaudière fioul par une pompe à chaleur ;
- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions telle qu'indiquées.

Madame Le Gal indique qu'elle vérifiera la puissance électrique nécessaire pour cette installation.  
Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER le projet visant à remplacer la chaudière fioul par une pompe à chaleur ;*
- *D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions telle qu'indiquées.*

**♣ Finances – Acomptes sur les subventions et participations 2023.**

Nombre			Délibération n°2022-10-15
de membres en exercice 70	de membres présents 45 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Finances – acomptes sur les subventions et participations 2023.

Monsieur Dougnac indique qu'il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Président de signer l'attribution aux partenaires, d'un acompte sur subvention ou participation. Cela leur évitera de connaître des difficultés de trésorerie.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean Claude DOUGNAC, vice-président en charge des finances et des RH, propose qu'afin d'éviter des difficultés de trésorerie pour les partenaires de la communauté de communes, il soit versé un acompte sur subvention/participation 2023 comme suit :

Partenaires	Fraction de la subvention 2022	Montant de l'acompte 2023
PETR	50 %	41 497 €
Office de tourisme	30 %	83 100 €
APEAI	30 %	91 200 €
UDAF	40 %	27 840 €

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** les acomptes 2023 sur subvention/participation aux partenaires conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les acomptes 2023 sur subvention/participation aux partenaires conformément au tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

♣ **Finances – Décision modificative N°2 du budget annexe SSIAD.**

Nombre			Délibération n°2022-10-17
de membres en exercice 70	de membres présents 45 +	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
8 procurations			Objet : Finances – DM n°2 du budget annexe SSIAD.

Monsieur Duprat présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC expose qu'une décision modificative est indispensable au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour intégrer une dotation complémentaire de 78 657.50€ en prévoyant en parallèle l'affectation en dépenses au groupe I pour 28 657.50 € et au groupe II pour 50 000.00 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61118 : Autres	0,00 €	28 657,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 657,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6428 : Autres	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-731212 : AM-Pers. handic.-Dotat° globale ou forfait global - SSIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 657,50 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 657,50 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 657,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 657,50 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>78 657,50 €</b>		<b>78 657,50 €</b>

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe SSIAD.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe SSIAD.

♣ **Tarif des interventions des services techniques et solidarité intercommunale.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2022-10-16
70	45 +	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Tarification des interventions des services techniques et solidarité intercommunale.
	8 procurations		

Madame Le Gal explique que la mise en place d'un mécanisme de solidarité pour les prestations des services techniques a été abordé en commission finances et en commission services techniques. Elle rappelle que les travaux réalisés par les services techniques hors des compétences de la Communauté de communes sont facturés aux communes 33€/h depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Historiquement certaines communes bénéficiaient d'un tarif à 23€ pour l'entretien régulier des espaces verts.

Il est proposé d'harmoniser les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de facturer les interventions au coût réel. Toutes les communes devraient payer 33€ à partir de cette date mais pour atténuer l'augmentation, il est proposé de mettre en place un mécanisme de solidarité sur 3 années.

Madame le Gal présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a prévu des tarifs d'intervention des services techniques dans les communes correspondant au coût de revient réel à 33 €/h.

Pour 2023, ce prix peut être maintenu, mais quelques communes bénéficient du service d'entretien régulier des espaces verts au tarif de 23 €/h.

Il est proposé de mettre en place un mécanisme de solidarité dégressif permettant que tous les services techniques (hors compétences communautaires) soient à un tarif unique. Ce mécanisme prendra la forme sur 3 ans d'une aide dégressive pour les communes concernées, en fonction des heures réellement effectuées en entretien d'espaces verts. Cet accompagnement sera calculé sur la base de :

- 7.50 €/h en 2023
- 5.00 €/h en 2024
- 2.50 €/h en 2025

Sont concernées les communes d'ARBON, ARGUENOS, ARNAUD-GUILHEM, CABANAC-CAZAUX, CAZAUNOUS, ESCOULIS, FOUGARON et MONCAUP, ayant bénéficié de ces interventions en 2022.

Chaque année, la communauté de communes et les communes concernées devront délibérer dans les mêmes termes pour permettre le versement après constatation des heures réalisées dans ce cadre.

#### DECISION PROPOSEE :

**ADOPTER** la proposition de tarification et le mécanisme présentés ci-dessus pour les communes concernées.

Madame Le Gal précise que l'aide sera en fonction des heures réelles effectuées et plafonnée au nombre d'heures de l'année précédente.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la proposition de tarification et le mécanisme présentés ci-dessus pour les communes concernées.*

## ♣ Présentation de l'intranet.

Madame Le Gal présente le diaporama repris en « Annexe 6 ». Elle explique que la Communauté de communes vient de refondre totalement son site internet (<https://cagiregaronnesalat.fr>). Début janvier 2023 un intranet sera accessible aux élus. Ils pourront y retrouver les documents transmis actuellement par messagerie.

Les communes recevront un guide d'utilisation et un code. A charge pour ces dernières de transmettre le mot de passe aux membres du conseil municipal. Madame le Gal précise qu'il y aura un identifiant et un mot de passe par commune.

Un intranet spécifique sera réservé aux Vice-présidents et un autre aux agents de la collectivité. Les comptes rendus 2022 des commissions seront consultables et ceux de 2023 seront déposés au fil des réunions. La listes des membres des commissions et groupes de travail seront consultables. Madame Le Gal indique que les comptes rendus des conseils communautaires seront accessibles sur le site internet dès leur approbation lors de la séance suivante. Les vidéos de Youtube seront également mises en ligne.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Monsieur Lasserre demande comment les communes pourront protéger les données numériques présentes sur l'intranet.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de communes dispose d'un firewall performant. A charge aux communes de sécuriser leurs données informatiques. Il rappelle que la Communauté de communes fait face à 20 000 attaques par mois en moyenne.

Monsieur Dougnac indique que des communes ont vu tous leurs fichiers informatiques écrasés car elles refusaient de verser la rançon.

Monsieur Massié demande si les comptes rendus seront encore transmis.

Madame Le Gal lui répond qu'ils seront disponibles sur l'intranet, les délégués recevront une notification dès leur mise en ligne. Par contre, les convocations pour le conseil communautaire et les documents annexes, continueront d'être envoyés sur leur messagerie personnelle.

## ♣ Questions diverses.

### ► Vœux 2023.

Monsieur le Président explique que la cérémonie des vœux se tiendra le lundi 09 janvier 2023 à 19h00 à Montesperan.

### ► Conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que la première séance du conseil communautaire de l'année 2023 se tiendra le jeudi 19 janvier à 20h30 dans la salle habituelle.

### ► Lettre d'information Cagire Garonne Salat.

Madame Gaillard fait remarquer que la Newsletter arrive dans les spams de sa messagerie.

Monsieur Lasserre lui répond que la protection des données varie d'une boîte de réception à une autre.

Monsieur le Président explique qu'il convient de vérifier les spams régulièrement.

### ► Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-sur-Garonne.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne, indique qu'il tient à remercier Monsieur le Président et Monsieur Dougnac, respectivement Président et Vice-président de la Communauté de communes tout comme du Pays Comminges Pyrénées, pour leur réactivité lors de l'enquête publique pour le projet de ferme photovoltaïque sur sa commune. Lors de cette enquête deux avis négatifs ont été émis. L'un par le Conseil de développement et l'autre par deux associations de protection de la nature (Nature en Occitanie, Nature Comminges). Ces deux avis ont été signés par Monsieur Heyraud pour le conseil de développement et Monsieur Castaing au titre des deux associations.

Monsieur Portet indique que leur avis a été accompagné d'un mémoire qu'il a analysé afin de démontrer les erreurs consignées.

Il propose de transmettre aux membres du conseil communautaire leur argumentaire et ses réponses.

Monsieur Portet explique qu'il s'étonne que le Conseil de développement de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat ne soit pas favorable au développement de projet sur le territoire. Il indique qu'il renouvelle ses remerciements à Monsieur le Président et Monsieur Dougnac pour le courrier qu'ils ont rédigé.

Le rapport de la commissaire enquêtrice devrait paraître dans les prochains jours.

Madame Gaillard fait remarquer que les appréciations de chacun sont différentes lorsqu'elles concernent la nature et les animaux.

► Documentaires « Les Pyrénées secrètes ».

Monsieur Gimenez indique que trois documentaires intitulés « Pyrénées secrètes » seront diffusés sur la chaîne Arte lundi 19, mardi 20 et mercredi 21 décembre 2022 à 18h10. Les réalisateurs Alwa Deluxe et Grégory Ortet, ont filmé des parties de notre territoire. Il a assisté à la sortie en avant-première au cinéma le Régent. Monsieur Gimenez invite les conseillers communautaires à regarder ces trois reportages.

Madame Gaillard demande si ces films concernent le débardage du bois avec des chevaux.

Monsieur Gimenez lui répond par la négative. Ils font découvrir des animaux vivant dans les Pyrénées ou les forêts du Piémont.

► Projet de scierie à Lannemezan.

Monsieur Massié indique que la Communauté de communes avait voté contre le projet de scierie à Lannemezan. Actuellement ce dernier est abandonné, il demande si la Communauté de communes dispose d'informations spécifiques.

Monsieur Gimenez explique que la Préfecture des Hautes-Pyrénées a mandaté un cabinet d'études pour analyser la pertinence du projet de création de cette scierie et l'évolution de la filière bois. Il indique qu'il a été auditionné, le rapport est paru, mais ni la Communauté de communes Cagire Garonne Salat ni le PETR Pays Comminges Pyrénées en ont été destinataires. Il conviendrait qu'il leur soit transmis.

► Charte de projet culturel.

Monsieur le Président indique qu'un exemplaire de la Charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels en Comminges Pyrénées, a été remis à chaque commune pour affichage en mairie.

► Courrier d'alerte sur le fonctionnement des régies municipales.

Monsieur le Président indique qu'il a adressé un courrier à Monsieur Hugues Perrin Directeur régional des finances publiques, pour l'alerter sur le futur fonctionnement des régies lorsque la trésorerie de Salies-du-Salat sera fermée. Les communes rencontreront des difficultés notamment pour la gestion de chèques. Il espère qu'une solution sera proposée afin d'éviter aux régisseurs de se rendre à Saint-Gaudens pour effectuer un dépôt.

Monsieur le Président indique qu'une copie du courrier sera transmise aux mairies.

► Courrier d'alerte sur le fonctionnement des communautés de brigade.

Monsieur le Président explique qu'il a transmis un courrier au Général Bourillon pour l'alerter sur le fonctionnement des communautés de brigade. Une copie de celui-ci sera transmise aux mairies. La réorganisation des services de gendarmerie a entraîné l'intervention de la brigade de Barbazan et non celle de Salies-du-Salat ou de Saint-Martory, lors d'un accident à Mazères-sur-Salat.

Monsieur Raspeau indique qu'il a rencontré le Général de gendarmerie lors de la Sainte-Barbe à Saint-Bertrand de Comminges. Il l'a interpellé suite à l'intervention de Monsieur le Ministre de l'intérieur Gérald Darmanin à Revel. Au cours de cette dernière, Monsieur le Ministre avait présenté la nouvelle organisation des communautés de brigade à laquelle les élus devaient être associés. Il a annoncé que deux nouvelles brigades verraient le jour en Haute-Garonne. Il semble qu'à ce jour les maires n'aient pas été contactés.

Monsieur Raspeau a donc demandé au Général Bourillon quelle suite allait être donnée à la déclaration de Monsieur le Ministre de l'intérieur, sachant que la réorganisation devrait débiter

en février 2023. Le Général Bourillon lui a répondu que le Commandant de Saint-Gaudens les contactera. Monsieur Raspeau explique qu'il va adresser un courrier recommandé à ce dernier.

Pour clôturer son intervention Monsieur Raspeau indique qu'il déplore que les maires concernés n'aient pas honoré l'invitation de Monsieur Gérald Darmanin.

► Gendarmerie Salies-du-Salat

Monsieur Duprat indique qu'il y a un an, il a rencontré les représentants de la gendarmerie et des HLM pour envisager la création d'une nouvelle caserne et ainsi améliorer les conditions d'hébergement des gendarmes. La commune a réalisé il y a quelques années pour un montant de 200 000€ de travaux dans le bâtiment actuel. Monsieur Duprat explique qu'il attend les décisions de la gendarmerie nationale.

Monsieur Raspeau explique que Monsieur le Ministre avait indiqué que des brigades seraient fermées. Pour compenser, des brigades mobiles seraient créées dans des véhicules spécifiques. Elles pourront se rendre au plus près de la population.

Avant de clôturer la séance Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires pour leur assiduité et leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

**La séance est levée à 22h55.**

# L'ADEAR de Haute Garonne

## Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural

Intervention en Conseil Communautaire Cagire Garonne Salat

15/12/2022

Intervenantes :

Léa Loiseau, Administratrice ADEAR 31  
et installée en maraîchage à Mane  
Camille Leuret, Accompagnatrice  
transmission ADEAR 31



## Partenaires en Haute-Garonne et au-delà

L'ADEAR 31 est membre d  
réseau FADEAR



Mais aussi du réseau  
InPACT Occitanie



Les financeurs de l'ADEAR  
31 :



Le groupe Nourrir la Ville :



L'ADEAR 31 travaille aussi en lien avec des  
collectivités territoriales, l'AFOCG 31, Solidarité  
Paysan, l'ADA Occitanie, l'ATAG, France Active et  
France Initiatives



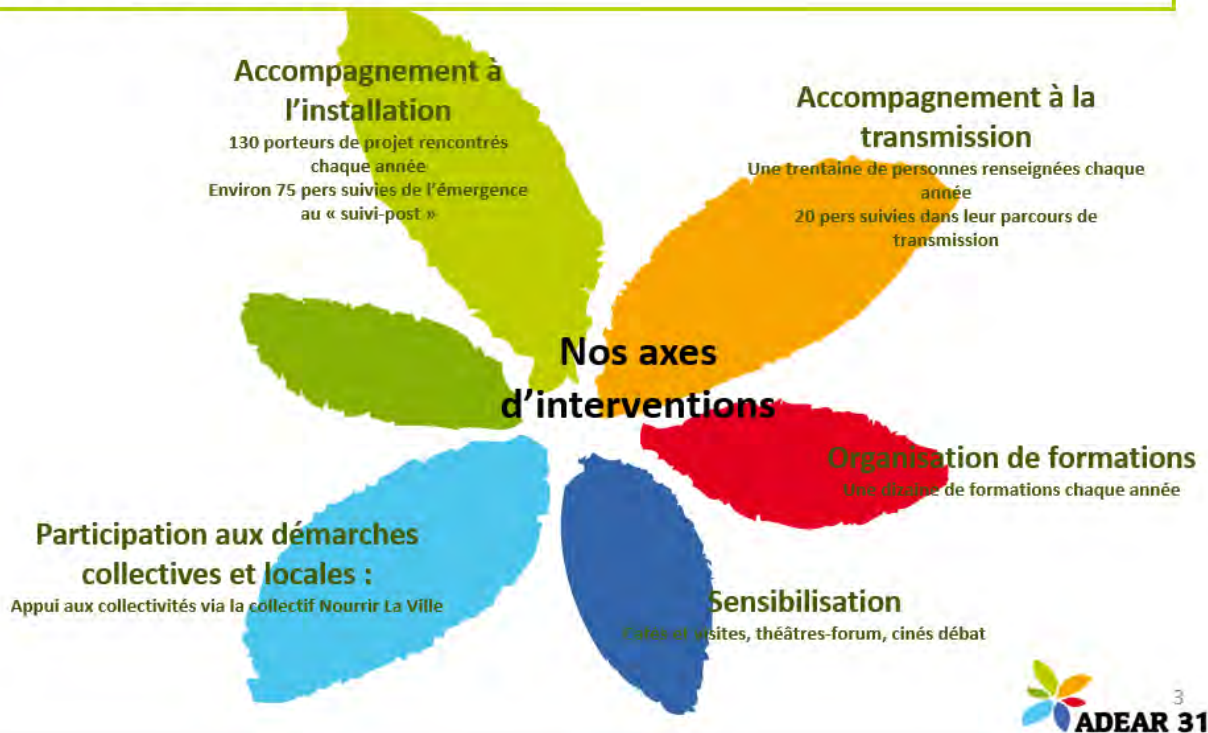


# L'ADEAR de Haute-Garonne

**Adhérents** : 175 (paysans / porteurs de projets / particuliers...)

**Conseil d'administration** : 9 personnes

**4 salariées et un service civique**



## Notre partenariat actuel

### Ce que nous avons fait :

- Participation au lot 2 de Terra Rural « Temps de sensibilisation et accompagnement des porteurs de projet en installation et diversification maraîchère » : 1 café réalisé « Quelle agriculture pour le territoire dans 50 ans ? » + 1 journée d'accompagnement des personnes identifiées (2021)
- Un accueil collectif de cédants à Montsaunès fin 2021
- Une journée sur les difficultés rencontrées par les maraîchers dans les premières années d'installation à Mazères-sur-Salat (octobre 2022)

### Les prochains événements prévus :

- Intervention dans les conseils communautaires des 3 ComCom du PETR Comminges (fin 2022 – début 2023)
- Un café sur la transmission en 2023 (probablement sur la thématique « Transmission et transition agroécologique » sur la base des résultats de projet de recherche-action TerriaOcc)

## L'installation et la transmission

### État des lieux et enjeux sur l'installation – transmission

#### Les enjeux :

- Installation : difficultés du parcours, pluralité des acteurs à solliciter, démarches administratives, accès au foncier et au crédit bancaire ou aux aides
- Transmission : difficultés du parcours -notamment lien avec la retraite et le patrimoine familial-, anticipation pour trouver le repreneur et favoriser une phase de test avant la transmission, réfléchir au prix « juste » de sa ferme, prévoir les éventuelles restructurations de la ferme (reprise en collectif et diversification)
- Le foncier : question de l'habitat, préservation des terres agricoles, maintien de prix réalistes



## L'installation et la transmission

### État des lieux et enjeux sur l'installation - transmission

#### Les actions possibles pour les élu-es :

Facilitation des parcours : relais d'information auprès des structures agricoles, veille locale pour identifier les agriculteurs proches de la retraite et faciliter la mise en lien

Mobilisation des acteurs autour d'un projet agricole de territoire

Actions concrètes sur le terrain (installation d'un paysan, création d'un magasin de producteur, portage foncier...)

Appui pour les démarches liées à l'habitat (permis de construire) et autres démarches administratives



## Et demain ?

### Ce que nous pourrions faire :

- Accompagnement de collectivités (en lien avec Terre de Liens) pour s'emparer des questions foncières agricoles et des enjeux posés par la dynamique d'installation et de transmission/reprises des entreprises agricoles de leur territoire via une formation aux élus
- Mise en place d'ateliers avec les communes pour l'élaboration d'un plan d'actions foncier et leur présenter une boîte à outils pour la mobilisation du foncier privé
- Mise en place d'ateliers avec les communes sur le devenir du paysage à travers l'évolution des exploitations agricoles et de leurs pratiques
- Poursuivre les actions de sensibilisation et d'information à l'installation et la transmission en agriculture sur votre territoire
- Accompagner les porteurs de projet ou cédants identifiés par la collectivité



Merci de votre attention !

Contacts :

[adear31@fadear.org](mailto:adear31@fadear.org)

Camille Leuret, 07 85 05 52 72

<https://www.agriculturepaysanne.org/haute-garonne>



## Annexe 2.

### CONVENTION DE REPRISE DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT, LE SIVOM SAINT-GAUDENS MONTRÉJEAU ASPET MAGNOAC ET LE SYSTOM DES PYRÉNÉES

#### FICHE D'IMPACT RELATIVE À LA REPRISE ET AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat en date du 23 juin 2022 sollicitant le retrait du SIVOM SAINT GAUDENS-MONTREJEAUASPET MAGNOAC pour les compétences « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères et des déchets assimilés » et « Création, Aménagement, Entretien de la Voirie ».

Considérant la délibération adoptée par le conseil syndical du SIVOM le 5 Octobre 2022 approuvant le retrait des compétences « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères et des déchets assimilés » et « Création, Aménagement, Entretien de la Voirie », entraînant le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat du SIVOM.

Considérant que le SYSTOM des Pyrénées assure la compétence « Traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » pour l'intégralité de la communauté de communes Cagire Garonne Salat (55 communes).

En application de l'article L5211-4-1 du CGCT, il convient de réaliser une convention de reprise de personnel pour l'ensemble des compétences citées précédemment. La présente convention précise également les agents repris par la communauté de communes Cagire Garonne Salat à la suite du retrait du SIVOM et qui seront transférés le même jour au SYSTOM des Pyrénées pour le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La communauté de communes Cagire Garonne Salat, après ouverture des postes de travail en conseil communautaire, actera par arrêté individuel chaque transfert d'agent titulaire de la fonction publique territoriale et par voie d'avenant au contrat de travail initial pour chaque agent contractuel sitôt le retrait du SIVOM rendu effectif par décision préfectorale.

La présente convention pourra être modifiée en interchangeant deux agents affectés dans le cadre des activités du SIVOM en 2022 aux mêmes missions après accord des employeurs et des agents respectifs. Au regard des modifications mineures susceptibles d'être introduites ne portant pas atteinte à l'équilibre général de la présente convention de reprise, les comités techniques respectifs ne seront pas consultés en amont. Il en va de même des indices de rémunération (avancement d'échelon par exemple) susceptibles de varier d'ici le retrait effectif de la communauté de communes du SIVOM.

L'indemnité de repas versée aujourd'hui aux agents par le SIVOM sera reprise dans le cadre de la rémunération de l'agent après avis des comités techniques.

Les agents seront rencontrés individuellement après avis du comité technique.

Les cycles de travail et jours travaillés seront conformes au règlement intérieur de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat. Une période transitoire pourra être proposée selon les services et les missions dans une logique de continuité de service.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires, exerçant la totalité de leur activité au sein des services en charge de la gestion des compétences Collecte et transport associé, Traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, déchetteries, voirie et atelier sont concernés par la reprise de compétence et le transfert à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires conservent les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs, c'est-à-dire leur statut, grade, échelon et ancienneté, position en cours et temps de travail.

Les agents contractuels de droit public et de droit privé continuent à bénéficier de la nature de l'engagement (CDD ou CDI), de sa durée, de la rémunération et du temps de travail associés.

Les agents conserveront la NBI versée au regard des missions exercées à la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Les agents transférés seront placés sous l'autorité territoriale du Président de la communauté de communes Cagire Garonne Salat et rattachés hiérarchiquement, sous l'autorité de la directrice générale des services, à la Direction des services techniques qui définira et organisera leurs missions et activités. L'évaluation annuelle sera assurée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Une indemnité de mobilité pourra être versée en application de l'article L714-9 du CGFP et du décret 2015-933 du 30 juillet 2015 par suite du changement de lieu d'embauche.

Les agents transférés à la communauté de communes Cagire Garonne Salat pourront adhérer à l'Amicale du Personnel et bénéficier de leurs actions et prestations.

Les tableaux figurant en annexe précisent d'une part les emplois concernés au SIVOM et le devenir des fonctions à la communauté de communes Cagire Garonne Salat et d'autre part les agents transférés successivement à la communauté de communes puis au SYSTOM des Pyrénées. Pour des raisons de protection des données, les identités des agents ne sont pas indiquées.

## Transferts à la communauté de communes Cagire Garonne Salat au 31 décembre 2022

Cadre d'emploi et grade	Fonction actuelle (Fiche de poste actuelle)	Fonction future	Quotité Temps de Travail	Lieu d'embauche futur	Régime indemnitaire	Participation au contrat de Protection Sociale
Adjoint technique	Agent de collecte / Ripeur	Agent de collecte polyvalent	Temps Complet 35/35ème	Site de Clarous à Mane	Maintien à titre individuel du montant d'IFSE alloué par le SIVOM dans le cadre des fonctions définies. Versement du CIA selon les critères et délibérations du SIVOM : le CIA permet de reconnaître l'engagement professionnel d'un agent et la manière de servir tout au long de l'année : il n'a donc pas un caractère automatique. L'agent pourra au cours de l'année 2023 bénéficier sur demande expresse du régime indemnitaire mis en place par Cagire Garonne Salat.	Participation de la Communauté jusqu'à l'échéance du contrat groupe Protection sociale et complémentaire signé entre la MNT et le SIVOM (Mutuelle). Participation financière de la Communauté au contrat Prévoyance et garantie maintien de salaire avec Sofaxis. Montant fixé par tranche de revenus.
Adjoint technique	Chauffeur transport	Chauffeur transport	Temps Complet 35/35ème	A définir avec le SYSTOM		
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de travaux publics	Agent polyvalent	Temps Complet 35/35ème	Site de Clarous à Mane		
Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe voirie	Technicien voirie	Temps Complet 35/35ème	Siège communautaire à Mane		
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	Agent de déchèterie	Gardien de déchèterie	Temps Complet 35/35ème	Déchetterie d'Aspet		

## Transferts à la communauté de communes Cagire Garonne Salat au 31 décembre 2022 puis au SYSTOM des Pyrénées au 1er janvier 2023

Au 1er janvier 2023, la communauté de communes Cagire Garonne Salat adhère, pour l'ensemble de son territoire, au SYSTOM des Pyrénées pour la compétence « traitement ».

En conséquence les agents relevant de cette part du traitement au SIVOM sont transférés à la communauté de communes Cagire Garonne Salat et transférés immédiatement au SYSTOM des Pyrénées.

La clé de répartition des agents concernés est calculée sur la base des tonnages réalisés ces dernières années par chaque EPCI, soit :

- 8% du tonnage global du centre de tri, sur la base de 20 titulaires et 19 contractuels, soit 3 agents ;
- 9% des apports au centre d'enfouissement, sur la base de 19 agents titulaires et 4 contractuels, soit 2 agents.

Le domicile des agents cité a également pris en compte.

Compétence	Cadre d'emploi et grade	Fonction
Centre de tri	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de polyvalent au sol
	Adjoint technique - contractuel	Agent trieur
	Adjoint technique - contractuel	Agent trieur
Centre d'enfouissement	Adjoint technique	Contrôleur des entrées du site
	Adjoint technique - contractuel	Chauffeur compacteur à déchets

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS, DES CONTRATS ET CONVENTIONS  
NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES VOIRIE, COLLECTE DES DECHETS ET ACTIVITES  
ASSIMILEES A LA COLLECTE**

Entre

Le SIVOM de Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet – Magnoac, syndicat mixte fermé, dont le siège social est situé à La Graouade, Route du Circuit, 31 800 Saint-Gaudens, et représenté par son Président en exercice, M. Jean-Paul MANENT-MANENT, dûment habilité par délibération du .....

Ci-après dénommé « le SIVOM »,

D'une part

Et

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat dont le siège social est situé 15 avenue du Comminges 31260 MANE représentée par son Président en exercice, François ARCANGELI dûment habilitée par délibération du .....

ci-après dénommé « La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

1/ La présente convention est établie en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Le SIVOM de Saint Gaudens, Montréjeau, Magnoac est un syndicat mixte fermé à la carte créée en 1968, compétent à titre obligatoire en matière de transport et de traitement des déchets et exerçant également à la carte la collecte des déchets et diverses autres compétences dont, notamment, une activité de restauration scolaire.

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a souhaité se retirer du SIVOM par délibération concordante en date du 23 juin 2022 pour la communauté de communes et du 05 octobre 2022 pour le SIVOM Saint Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac. Le retrait porte sur la compétence Voirie et Collecte des ordures ménagères et activités assimilées (transport, déchetterie d'Aspet).

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat après avis favorable de son comité technique a approuvé la reprise du personnel au sein de la communauté de communes le 15 décembre 2002 et notifié au SIVOM ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes la délibération.

Dans la continuité de ladite convention, et de la reprise des compétences et activités précisées, il convient de réaliser une convention de mise à disposition des biens mobiliers et équipements nécessaires à la continuité des activités précisées ci-dessus à la date du 01.01.2023 sans conditions de durée. Les conséquences patrimoniales de cette mise à disposition (gestion de l'actif et du passif ; reprise du solde d'emprunt associé au matériel et équipements le cas échéant) et autres conséquences seront réglées ultérieurement.

Le SIVOM et la communauté de communes ont également décidé de lister les contrats et conventions en annexe mis en œuvre par le SIVOM au titre des compétences citées ci-dessus et qui seront reprises par la communauté de communes à la date du 01.01.2023.

Tel est l'objet de la présente convention de mise à disposition.

*Cela étant précisé, il a été convenu ce qui suit :*

## **ARTICLE 1. OBJET**

La Convention de mise à disposition des biens mobiliers, des contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences a pour objet :

- De constater contradictoirement la consistance, la nature, l'état (Annexe 2 Inventaire Indiggo) et l'évaluation, le cas échéant, de la remise en état des biens nécessaires à l'exercice des compétences indiquées ci-dessus et reprises par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat que le SIVOM met à la disposition de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
- De dresser la liste des contrats et conventions mis en oeuvre par le SIVOM au titre des compétences reprises par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat à la date du 01.01.2023 et de préciser les modalités de substitution de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat au SIVOM dans leur exécution.

## **ARTICLE 2. MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS**

### **2.1 : COMPOSITION.**

Pour lui permettre d'assurer l'exercice des compétences précisées dans le préambule, le SIVOM met à la disposition de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat les biens mobiliers suivants dont la liste est présentée de la manière suivante :

Annexe 1 : Matériel roulant et divers Equipements fléchés « CCCGS » dans le tableau.

Annexe 2 : Evaluation comptable Inventaire Indiggo (général établi par activités). Il sera repris pour les évaluations liées à l'actif et du passif ultérieurement aussi bien sur les biens mobiliers qu'immobiliers (bâtiments, immeubles).

Annexe 3 : Contrats et Conventions repris par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

2.2 : La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat reprendra les biens mobiliers et matériel en état de fonctionner ou aux normes à la date du 01.01.2023. Les matériels hors d'usage ou qui ne répondent pas aux normes en vigueur ne seront pas repris.

2.3 : Une répartition des biens mobiliers est rendue nécessaire pour la continuité de service à compter du 01.01.2023, sur la base de la répartition mentionnées en annexe 1 (Voirie/OM). La question patrimoniale sera réglée ultérieurement (gestion actif passif et autres).

2.5 : Le stock nécessaire au fonctionnement de l'atelier de Clarac sera mis à disposition gratuitement par le SIVOM auprès de la 5C. Un état du stock de l'atelier de Clarac sera établi concomitamment par les différents utilisateurs du service : 5C ; SIVOM ; SYSTOM dans le courant du mois de décembre 2022, permettant la répartition de ce stock.

### **2.6 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Dans ce cadre :

- Elle possède tous pouvoirs de gestion ;
- Elle assure le renouvellement des biens mobiliers ;
- Elle peut autoriser l'occupation des biens remis ;
- Elle perçoit les fruits et produits ;
- Elle agit en justice au lieu et place du SIVOM sur le matériel, biens mobiliers, équipements indiqués.

### **2.7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition des biens susmentionné et listés en annexe prend fin dans les conditions fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle de ces biens mobiliers, matériels et équipements.

## **ARTICLE 3. TRANSFERT DES CONTRATS ET CONVENTIONS MIS EN OEUVRE PAR LE SIVOM NÉCESSAIRE POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES**

### **3.1 LISTE DES CONTRATS ET CONVENTIONS CONCERNÉS**

Pour la mise en oeuvre des compétences précisées dans le préambule et les activités associées le SIVOM a souscrit les contrats et conventions dont la liste est fixée en ANNEXE 3. La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat reprendra les contrats pour le bon fonctionnement du service.

### 3.2 CONSÉQUENCES DE LA REPRISE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

La reprise des compétences et activités indiquées n'a pas d'incidence sur l'exécution des contrats et conventions conclus par le SIVOM et toujours en cours d'exécution. A défaut d'énumération en ANNEXE, ils ne seront pas repris.

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat se substituant, au 1er janvier 2023, au SIVOM pour l'exercice de ces compétences et activités sera seule habilitée à poursuivre l'exécution de ces contrats et conventions, dans les conditions antérieures (sauf accord contraire des parties) et sans que cette substitution ne donne droit à une quelconque indemnité au cocontractant.

Le SIVOM fait son affaire de l'information de ses cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser directement leurs demandes de paiement à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat. Les services de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a entrepris des démarches auprès des fournisseurs concernés.

## ARTICLE 4. DIPOSTIONS DIVERSES.

### 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La Convention entrera en vigueur au jour où elle aura obtenu son caractère exécutoire, et au plus tard au 1er janvier 2023.

### 4.2 LITIGES

En cas de différend découlant de Convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de résolution amiable des conflits, avant de recourir à l'action judiciaire.

La présente convention visant avant tout une continuité de service, les parties conviennent que le volet patrimonial sera traité ultérieurement par un avenant à la présente convention comme précisé précédemment sur la base des textes en vigueur.

## ANNEXES A LA CONVENTION

- Annexe 1 : Matériel roulant et divers équipements fléchés « CCCGS ».

-Annexe 2 : Inventaire Indiggo (général établi par activités), repris pour les évaluations liées à l'actif et du passif ultérieurement aussi bien sur les biens mobiliers qu'immobiliers (bâtiments, immeubles).

-Annexe 3 : Contrats et Conventions transférés.

FAIT À SAINT GAUDENS LE 15 décembre 2022

en 3 exemplaires originaux, dont un sera remis en sous-préfecture de Saint Gaudens

Pour le SIVOM

Le Président,  
Jean-Paul MANENT-MANENT

Pour la Communauté de Communes  
Cagire Garonne Salat

Le Président,  
François ARCANGELI



## Annexe 1

### Matériel roulant et divers équipements

CODE	TYPE	MARQUE	IMMAT	TYPE	N° SERIE	1MISCIRC	ACQUIS	CAT VEHICULE	Commentaire
11068	CAM BENNE C430	RENAULT RVI	EM-665-AP	CARTE GRISE	VF630J16XHD000512	27/04/17	27/04/17	CAMION	
11153	TRACT CLASS ARION 420	CLASS	FE-634-MF	A52414ABJ4A	VPKTA5200A5301526	12/03/19	12/03/19	TMAE	
11178	MASCOTT DXI 150	RENAULT RVI	AC-364-HG	56ANA7	VF656ANA000005525	05/08/09	05/08/09	VP	
11914	PEUGEOT 207 HDI	PEUGEOT	AG-107-TN	WA8HZC	VF3WA8HZC34108591	15/02/08	08/12/09	VP	
13019	CAM PREM 310 DXI	RENAULTLT RVI	BL-323-TA	29AHB2DC237E2	VF629AHB000001451	08/04/11	08/04/11	CAMION	Mise à disposition CGS jusqu'à mi-février 2023 puis transfert 5C
13903	BERLINGO	CITROEN	CL-323-DA	7B9HN0/1	VF77B9HN0CN535093	26/09/12	26/09/12	VP	
15022	CAM AMP C 430	RENAULT RVI	EV-189-KS	CARTE GRISE	VF630M164JD001999	01/03/18	01/03/18	CAMION	
15111	REM PORTE BENNE	MASSO	FE-615-TV	RD2190MR	VF9RD219004213014	03/01/05	03/01/05	REMORQUE	
19531	TONDEUSE ASPET	VIKING		MB455	430123842	02/07/03	02/07/03		
	4 bennes 30 m <sup>3</sup>								
	1 benne 7 m <sup>3</sup>								
	1 benne 30 m <sup>3</sup> à capot								
	8 bennes de la déchèterie d'Aspet								

### Annexe 3

### Contrats transférés

Orange	Ligne 05-61-79-59-47	Abonnement et consommation	Déchetterie d'Aspet
Réseau 31	Point de consommation 3092		
MMA Assurances	Assurance des véhicules	8 véhicules (liste en annexe 1)	

## Annexe 4 :

### Convention de prestation de service pour la collecte des PAV

Entre

La **communauté de communes Cagire Garonne Salat**, EPCI dont le siège est situé 15 avenue du Comminges – 31260 MANE, représenté par son Président François ARCANGELI, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .....

Et

Le **SYSTOM des Pyrénées**, syndicat mixte ouvert dont le siège social est situé à la Mairie de Clarac, 41 rue du Vieux Clarac, 31 210 CLARAC et représenté par son Président Daniel GRZYCA, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du .....

#### **Article 1 – Objet**

La communauté de communes Cagire Garonne Salat, dans un souci d'optimisation organisationnelle et financière de la collecte des points d'apports volontaires (PAV), confie au SYSTOM des Pyrénées cette mission de collecte à compter du 1er janvier 2023.

La communauté de communes Cagire Garonne Salat met à disposition du SYSTOM un agent pour réaliser cette mission et le SYSTOM assure ce travail de collecte des PAV avec son propre matériel et sous sa responsabilité.

L'agent est intégré sur le plan fonctionnel dans les équipes du SYSTOM qui est seul responsable de l'organisation de son travail. Il dépend hiérarchiquement du DGS du SYSTOM et de l'organisation hiérarchique de ce dernier.

La carrière de l'agent et l'ensemble des éléments qui lui sont propres sont gérés par la communauté de communes qui en reste l'employeur.

Le SYSTOM des Pyrénées dispose au fil de l'exécution de cette convention du droit de formuler des instructions et des recommandations sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée ;
- de ne pas de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction;
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

#### **2. Durée d'exécution de la prestation**

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans. Elle est reconductible de façon expresse.

#### **3. Prix de la prestation**

La prestation sera remboursée chaque année auprès du SYSTOM par la communauté de communes sur la base de la collecte des PAV réellement effectuée sur le territoire de la communauté de communes, déduction faite des frais de personnel compte tenu de la mise à disposition d'un agent à temps plein.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres.

#### **4. Confidentialité**

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés dans le cadre de la prestation ou qui sont produits dans le cadre de son exécution sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable des parties.

Par ailleurs, la Communauté se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du syndicat.

La communauté de communes garantit par ailleurs qu'il tiendra son agent informé des termes de la présente convention et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté  
de communes Cagire Garonne Salat

François ARCANGELI

Le Président du SYSTOM  
des Pyrénées

Daniel GRYCZA

Annexe 5 :

**Procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie d'ASPET**

Entre

La **communauté de communes Cagire Garonne Salat**, EPCI dont le siège est situé 15 avenue du Comminges – 31260 MANE, représenté par son Président François ARCANGELI, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .....

Et

Le **SIVOM de Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspect – Magnoac**, syndicat mixte fermé, dont le siège social est situé à La Graouade, Route du Circuit, 31 800 Saint-Gaudens, et représenté par son Président Jean-Paul MANENT-MANENT, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

**Article unique – Objet**

Dans le cadre de la reprise de compétence par la communauté de communes Cagire Garonne Salat à compter du 1er janvier 2023 en matière de déchets ménagers, la déchèterie d'ASPET, propriété du SIVOM de Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspect – Magnoac, est mise à disposition de la communauté de communes.

L'inventaire réalisé par le cabinet INDIGGO, en annexe au présent procès-verbal, tient lieu d'état des lieux du site.

Cette mise à disposition est provisoire, permettant la poursuite de l'activité et prendra fin à la régularisation du transfert de la déchèterie en pleine propriété à la communauté de communes.

A compter du 1er janvier 2023, la communauté de communes se substitue de plein droit à l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté  
de communes Cagire Garonne Salat.

François ARCANGELI

Le Président du SIVOM  
Saint-Gaudens–Montréjeau–  
Aspect–Magnoac.

Jean Paul MANENT MANENT

SIVOM - Etat des lieux déchèterie d'Aspet

SERVICE/COMPETENCE	COLLECTE	ETAT	Commentaires
<b>INSTALLATION</b>	<b>Déchetterie publique</b>	<b>9 quais</b>	<i>Année d'ouverture : 2001</i>
<b>ADRESSE</b>	<i>Quartier Fontagnère</i>		
	<i>31160 ASPET</i>		
<b>Rubriques ICPE</b>	<i>2710-1 ; Déclaration Contrôlée</i>	<i>Estimé à 5,3 t</i>	<i>Non-conforme ⇨ Absence de récépissé (quantité déclarée &lt; 0,4 t)</i>
	<i>2710-2 ; Déclaration Contrôlée</i>	<i>Estimé à 281 m3</i>	<i>Conforme ; seuil limite d'Enregistrement (300 m3)</i>
<b>Etat des lieux foncier</b>	<i>Cadastre? Parcelle? (non communiqué)</i>	<i>Propriétaire?</i>	<i>surface de 2400 m² selon récépissé de 06/05/2002, a priori SIVOM propriétaire</i>
<b>Etat du bâti</b>	<i>Local en dur d'environ 15 m² + "garage" ≈10 m²</i>	<i>Bon état</i>	
Local d'accueil / gardien	<i>Murs intérieur</i>	<i>Etat d'usage</i>	<i>Rafrâichissement à prévoir</i>
	<i>Sols</i>	<i>Bon état</i>	<i>Carrelage</i>
	<i>Sanitaires (douche, lavabo, WC)</i>	<i>Bon état</i>	<i>Ballon ECS neuf</i>
	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Bon état</i>	
	<i>Toiture</i>	<i>Bon état</i>	
	<i>Façades</i>	<i>Bon état</i>	
	<i>Menuiseries</i>	<i>Bon état</i>	
Quais	<i>Murs</i>	<i>Bon état</i>	
	<i>Protections anti-chute (bavettes, etc.)</i>	<i>Bon état</i>	
	<i>Signalétique</i>	<i>Bon état</i>	
<i>Synthèse Etat du bâti</i>	<i>⇨ Bâti en bon état (rafrâichissement intérieur/murs du local gardien à prévoir à court-terme &lt; 2 ans)</i>		
<b>Etat des VRD</b>	<i>Surfaces Voiries et parkings</i>	<i>Bon état</i>	
	<i>Dalles béton bas de quai</i>	<i>Etat d'usage</i>	
	<i>Espaces verts</i>	<i>Entretenus</i>	
	<i>Clôtures</i>	<i>Etat d'usage</i>	
	<i>2 portails double vantaux (accès VL et PL)</i>	<i>Etat d'usage</i>	<i>Manuels, présence de corrosion (à repeindre)</i>
	<i>Réseaux divers (EU, EP, Telecom, Elec.)</i>	<i>Etat d'usage</i>	
<i>Synthèse Etat des VRD</i>	<i>⇨ Quelques reprises ponctuelles sur murs de quai à prévoir + reprise clôture</i>		

<b>Equipements &amp; process</b>	9 bennes 30 m3	Etat d'usage	Benne DEA n'appartient pas au SIVOM mais à l'Eco-organisme
	1 local de stockage pour les Déchets Dangereux	Bon état	Structure métallique fabriquée par Atelier, absence de rétention au sol (NC)
	1 armoire de stockage pour les Déchets Dangereux	Bon état	Type D-Tox (non conforme en terme de tenue au feu)
	2 cuves à huiles minérales (1 m3)	Etat d'usage	Posées sur dalle béton en extérieur, rétention non-conforme
	6 colonnes Apports Volontaires	Bon état	2 Verre + 2 Emballages/cartonnettes + 2 Journaux/Magazines
	1 ancienne benne "recyclée" en local de stockage DEEE	Vétuste	Importante corrosion (trous), fabrication par Atelier
Synthèse Equipements/process	⇒ <b>Equipements globalement en bon état hormis local stockage DEEE (ancienne benne recyclée)</b>		
<b>Moyens matériels</b>			
	Matériels divers exploitation courante	Etat d'usage	1 transpalette RAKKAR 2500, 1 souffleur STIHL + 1 diable, 1 tondeuse, pelles/balais
	Matériel informatique & telecom	Etat d'usage	Sans objet
	Compacteur Packmat à rouleau PK 311	Etat d'usage	Acquis le 05/10/2011 ; en rotation sur tous les sites ; valeur résiduelle nulle
Synthèse Moyens matériels	⇒ <b>Moyens matériels succincts et sans valeur (minimum nécessaire à l'exploitation et l'entretien du site)</b>		
<b>Moyens humains</b>	1 agent permanent	cf. Organigramme	2 agents à 50% sur Toureilles et 50% sur Saint-Gaudens
<b>Informations diverses</b>	<b>Existence de non-conformités :</b>		
	- Eclairage du site insuffisant (bas de quai non éclairé)	Absence	Non-conformité majeure
	- Stockage DEEE (Froid)	Non-conformité	Non abritée des intempéries et absence de rétention
	- Stockage des déchets dangereux	Non-conformité	Rétention et tenue au feu
	- Stockage des huiles minérales	Non-conformité	Absence de rétention et non abritée des intempéries
<b>Estimations coût des travaux</b>	<b>Conformités + quelques optimisations ≈45 k€ HT</b>	Hors études	Compris optimisation et rafraîchissements dans le local gardien (douche et rince œil de sécurité + peinture murs et plafonds)

## Reportage photographique



Accès à la déchèterie : PL (à gauche) et VL (à droite)



Bornes apport volontaire sur haut de quai



Local d'accueil, garage attenant et zone de dépôt DEEE



Intérieur local d'accueil (bureau)



Container DEEE (ancienne benne retournée)



Intérieur container DEEE





Armoires Déchets Dangereux



Armoire déchets dangereux (EcoDDS)



Cuves à huiles minérales



Enrobés du haut de quais



Haut de quais



Haut de quais



Bas de quai (gravats) et dalle béton



Enrobés bas de quais



Bas de quais



Clôture (poteau tordu) à proximité de l'accès PL



## Convention de mise à disposition de locaux pour le centre de santé de Ma Région situé à SAINT-MARTORY

\*\*\*

### Table des matières

1. Objet de la convention.
  - 1.1. Désignation des locaux mis à disposition.
  - 1.2. Activités exercées au sein des locaux.
2. Durée et prise d'effet de la convention.
3. Etat des lieux.
4. Entretien, travaux et réparation.
  - 4.1. Entretien, travaux et réparation sur l'immobilier et les équipements.
5. Engagements de la Collectivité locale.
6. Engagements du GIP.
7. Conditions tarifaires de la mise à disposition.
  - 7.1. Redevance d'occupation domaniale.
  - 7.2. Charges.
8. Cessibilité de l'autorisation d'occupation.
9. Responsabilité et assurances.
  - 9.1. Responsabilité.
  - 9.2. Assurances.
10. Résiliation de la Convention.
11. Fin de la convention et remise des clés.
12. Biens mobiliers et matériels présents dans les locaux à la mise à disposition.
13. Avenant.
14. Compétence juridictionnelle.

Annexe 1 : Plan détaillé des locaux / Tableau des surfaces.

Annexe 2 : Biens mobiliers et matériels présents dans les locaux à la mise à disposition.

Vu l'arrêté n°2022 – 2275 du Directeur Général de de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 10/05/2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public «Ma santé, Ma Région».

Vu la délibération n°CA1/22-03 du GIP prise par le Conseil d'administration relative aux conventions opérationnelles entre le GIP et les membres, en date du 17/06/2022.

Vu la délibération de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du .....2022.

Entre :

Le Groupement d'intérêt public Ma santé Ma Région  
Ayant son siège 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9  
Représenté par sa Directrice  
Ci-après désigné par les termes « Le GIP »

D'une part,

Et

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat  
Ayant son siège 15 avenue du Comminges – 31260 MANE  
Représentée par son Président François ARCANGELI  
Ci-après désignée par les termes « la collectivité locale »

D'autre part,

Il est préalablement exposé que

Le GIP a été créé le 17 juin 2022.

Conformément aux missions qui lui ont été dévolues, le GIP a pour missions de :

- porter la création ou la transformation de centres de santé dans des territoires déjà en manque de médecins généralistes ou en risque de l'être dans les prochaines années ;
- recruter et employer les professionnel.les de santé, principalement les médecins généralistes ;
- être le gestionnaire des centres de santé.

Pour ce faire, le GIP doit disposer de locaux permettant d'abriter des centres de santé.

La collectivité locale est membre du GIP. A ce titre elle s'est engagée à contribuer à la création et au fonctionnement d'un centre de santé à SAINT-MARTORY ci-après désigné par les termes « le centre de santé », notamment par la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé (et antennes) dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.).

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les engagements de la collectivité locale et du GIP pour les locaux du centre de santé.

C'est dans ce contexte, que les parties ont convenu ce qui suit :

## **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Collectivité locale met à disposition du GIP les locaux désignés à l'article 1.1 ci-après ;
- Définir les responsabilités et les engagements respectifs de la Collectivité locale et du GIP en faveur des locaux abritant le centre de santé et de ses professionnels pour notamment :
  - o Disposer de locaux permettant le bon exercice des professionnel.les de santé et le bon accueil des patients ;
  - o Assurer l'entretien et la maintenance, dans la durée, des bâtiments abritant le centre de santé.

### **1.1. Désignation des locaux mis à disposition**

Le GIP est autorisé à utiliser les locaux tels que définis en annexe 1 de la présente convention.

Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

La mise à disposition n'est pas constitutive de droit réel. La collectivité locale reste propriétaire ou locataire des locaux, et assume en ce sens toute charge relevant du propriétaire (taxe foncière, maintenance, etc.) ou du locataire.

### **1.2. Activités exercées au sein des locaux**

Le GIP n'est autorisé à utiliser les locaux que pour l'accomplissement de ses missions statutaires.

Sous réserve des autorisations éventuelles consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par le GIP des locaux mentionnés ci-dessus doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la Collectivité locale.

## **2. Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature de la convention par les deux parties pour une durée de 5 ans.

Six mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher afin de confirmer sa reconduction expresse.

Les dispositions de l'article 11 s'appliquent en cas de non-reconduction.

## **3. Etat des lieux**

L'entrée dans les lieux se fera après :

- L'établissement d'un état des lieux partagé GIP / collectivité locale,
- La signature par les deux parties d'un récépissé de remise de clés au GIP,
- La remise par la Collectivité locale au GIP et par le GIP à la collectivité locale des attestations d'assurance qu'ils auront souscrites au regard de leurs responsabilités respectives.

L'état des lieux est à la charge de la Collectivité locale.

A l'expiration de la convention, un état de lieux de sortie sera dressé entre la Collectivité locale et le GIP.

## **4. Entretien, travaux et réparation**

### **4.1. Entretien, travaux et réparation sur l'immobilier et les équipements**

La Collectivité locale est tenue :

- D'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux (ménage avant chaque jour d'activité médicale, maintenance, entretien courant, enlèvement des déchets ménagers...), ainsi que le nettoyage et l'entretien des parties extérieures (parkings et espaces verts le cas échéant) ;
- D'assurer la maintenance des équipements non-médicaux :
  - o Installations techniques (systèmes de chauffage, de climatisation, de sécurité incendie et de sûreté, installations électriques, installations sanitaires et de plomberie, traitement d'air, etc.) ;
  - o Maintenance du bâti (entretien des toitures, couvertures et étanchéité, des ouvrants, évacuation d'eaux pluviales, ...).
  - o Mise en place des extincteurs et des plans d'évacuation incendie, en assurer la maintenance.
- De garantir la qualité des locaux et donc de procéder dans les meilleurs délais aux réparations et aux aménagements nécessaires à l'utilisation conforme des locaux en respectant toute réglementation en vigueur en particulier en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement ;
- D'informer, sauf cas de force majeure, le GIP au préalable de tous travaux ou opérations de maintenance afin de garantir la continuité d'activité dans les meilleures conditions.

Le GIP est tenu :

- De faire respecter par ses salarié.es les règles d'usage et mode d'emploi des locaux et de leurs équipements mis à disposition par la Collectivité locale ;
- De participer à l'effort de réduction des consommations énergétiques ;
- De laisser les représentants de la Collectivité locale entrer dans les lieux pour en assurer l'entretien et les travaux de maintenance-réparation, sous réserve d'un calendrier d'interventions partagé en amont garantissant au personnel du centre de santé s'assurer ses activités dans de bonnes conditions ;
- De laisser libre accès à toute personne désignée par la Collectivité locale pour pénétrer dans les locaux pour en particulier contrôler leur état ou celui des équipements ;
- D'informer immédiatement la Collectivité locale de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux mis à disposition ou de tout évènement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent ;
- Une fois réalisés les aménagements nécessaires à l'exploitation des locaux :
  - o D'obtenir l'autorisation expresse et écrite de la Collectivité locale pour tout changement de disposition ou de distribution des lieux ;
  - o D'informer la Collectivité locale en cas d'installation de mobiliers et/ou d'équipements majeurs (meublier médical, équipement médical, appareil électroménager...). Le GIP s'engage par ailleurs à ce que ces équipements et mobiliers installés répondent aux contraintes de sécurité imposées par la réglementation, et donc à la date de la signature de la présente convention à : l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation de dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP de 5ème catégorie), ainsi qu'aux dispositions de l'article R123-3 du Code de la construction et de l'habitation.
- D'assurer la maintenance de tous les équipements installés sous la responsabilité du GIP (équipements pour les activités de soins) sauf si la responsabilité de la maintenance de certains de ces équipements et aménagements fait l'objet par ailleurs d'accords explicites avec la Collectivité locale.

## **5. Engagements de la Collectivité locale**

La Collectivité locale est tenue d'assurer la sécurité des biens et des personnes, conformément au règlement de sécurité incendie. Les locaux doivent être classés ERP, les équipements et installations contribuant à la sécurité incendie être en parfait état de fonctionnement.

La Collectivité locale doit également veiller à ce que les locaux mis à dispositions respectent les normes d'accessibilité attendus des ERP de catégorie 5. Les personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent notamment pouvoir circuler avec la plus grande autonomie possible, accéder aux locaux et équipements se repérer et communiquer. L'accès concerne tout type de handicap.

Il est également attendu de la Collectivité locale qu'elle mette en oeuvre les mesures de sûreté adaptées à l'environnement des locaux.

## **6. Engagements du GIP**

Au titre des activités réalisées dans les locaux occupés, le GIP est tenu :

- De faire respecter par ses salarié.es les règles d'usage et mode d'emploi des locaux et de leurs équipements ;
- De faire respecter par ses salarié.es les dispositifs de sécurité incendie, de les former à l'évacuation des locaux et à la manipulation des extincteurs ;
- De ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres utilisateurs du site, le cas échéant, et des voisins, tant en raison de son activité qu'à l'occasion de livraisons ou des allées et venues du personnel employé et de ses propres usagers.

## **7. Conditions tarifaires de la mise à disposition**

### **7.1. Redevance d'occupation domaniale**

La mise à disposition des locaux par la Collectivité locale est consentie à titre gratuit et fait l'objet d'une contribution statutaire de la Collectivité locale au GIP.

### **7.2. Charges**

Les charges liées aux locaux mis à disposition sont assumées financièrement par la Collectivité locale, et en particulier

- L'entretien des locaux (ménage avant chaque jour d'activité médicale, maintenance, entretien courant, l'enlèvement des déchets ménagers et déchets d'activités de soins ...), et l'entretien des parties extérieures (parkings, jardin, espaces verts...)
- Les dépenses liées aux contrats de maintenance technique des locaux :
  - o installations techniques (systèmes de chauffage, de climatisation, de sécurité incendie et de sûreté, installations électriques, installations sanitaires et de plomberie, traitement d'air, etc.) ;
  - o maintenance du bâti (entretien des toitures, couvertures et étanchéité, des ouvrants, évacuation d'eaux pluviales, ...)
  - o maintenance des extincteurs.
- Les contrats de fourniture des fluides (abonnements et consommations), notamment de l'électricité, du gaz, de l'eau, des réseaux de chaleur et de froid éventuellement ;
- La taxe foncière relative aux locaux mis à disposition, et d'une manière générale l'ensemble des charges de propriété ;

## **8. Cessibilité de l'autorisation d'occupation**

La présente convention de mise à disposition de locaux est consentie à titre strictement personnel. En conséquence, le GIP n'est pas autorisé à céder totalement ou partiellement son droit à occuper les locaux.

A défaut du respect de ces dispositions, la Convention sera résiliée de plein droit par la Collectivité locale, sans indemnité pour le GIP.

## **9. Responsabilité et assurances**

### **9.1. Responsabilité**

Les responsabilités respectives de la Collectivité locale et du GIP sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes.

Le GIP supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés soit par lui-même, soit par les préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable, soit par ses biens, et subis par les tiers, lui-même, ses propres biens et ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable, ceci quelles qu'en soit les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- Du fait ou à l'occasion des activités réalisées par le GIP dans le cadre de la convention ;
- Du fait ou à l'occasion des lieux objets de la présente convention.

Le GIP aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Le GIP doit informer immédiatement la Collectivité locale de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux mis à disposition ou de tout évènement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas de locaux rendus impropres à l'utilisation, à la suite d'un sinistre ou de tout autre évènement, la Collectivité locale s'engage à mettre à disposition de manière temporaire un local permettant d'assurer la continuité des activités du centre de santé, et ce jusqu'à ce que les locaux faisant l'objet de la présente convention permettent à nouveau d'accueillir les activités du centre de santé.

## **9.2. Assurances**

La Collectivité locale devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

Le GIP souscrit à un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale, sa responsabilité en matière de sécurité informatique et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées par le GIP à la Collectivité locale et par la Collectivité locale au GIP. Les parties adresseront à cet effet chaque police et avenant, accompagnée d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

Toutefois cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèraient insuffisants.

## **10. Résiliation de la Convention**

La présente convention ne pourra être résiliée par les parties que dans les seules hypothèses suivantes :

- En cas de perte par la Collectivité locale de sa qualité de membre du GIP, à la suite d'un retrait ou d'une exclusion. La résiliation automatique de la présente convention interviendra à la date effective du retrait ou de l'exclusion fixée par l'Assemblée générale.
- En cas de modification de la nature de l'apport au sein du GIP, dont l'objet ne serait désormais plus la mise à disposition de locaux. La modification de la nature de l'apport par la Collectivité locale devra être actée par décision de l'Assemblée générale, qui fixera la date de résiliation effective de la présente convention en tenant compte des contraintes liées à la continuité de l'activité des centres de santé.
- Pour tout autre motif d'intérêt général, à condition que la collectivité locale mette à disposition de nouveaux locaux, donnant lieu à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux. Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux.

## **11. Fin de la convention et remise des clés**

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation quelle qu'en soit la cause, le GIP est tenu au respect des dispositions suivantes :

- Un état des lieux de sortie portant sur les locaux mis à disposition est dressé par les parties et ce de manière contradictoire ;
- Le GIP doit quitter les lieux après avoir restitué les clés à la Collectivité locale ou à son représentant dûment habilité à la date prévue ;
- Les locaux doivent être vidés de tous meubles et objets, n'appartenant pas à la Collectivité locale.

A l'expiration de la présente convention, pour quel que motif que ce soit, la Collectivité se substitue au GIP pour tout ce qui concerne les locaux mis à disposition.



## **12. Biens mobiliers et matériels présents dans les locaux à la mise à disposition**

Le GIP est autorisé à utiliser les biens mobiliers et matériels listés en annexe 2. Ces biens mobiliers et matériels équipaient les locaux préalablement à leur mise à disposition.

La mise à disposition n'est pas constitutive de droit réel. La collectivité locale reste propriétaire des biens mobiliers dont la responsabilité de l'assurance et de l'entretien incombe au GIP. Le remplacement éventuel de ces biens mobiliers et matériels incombe également au GIP, après information préalable à la Collectivité locale.

Par ailleurs, la mise à disposition de locaux dans lesquels une activité était d'ores et déjà exercée nécessite la résiliation de contrats et d'abonnements par la Collectivité locale. Ce qui entraîne des coûts pour la Collectivité locale. Les contrats et abonnements à solder feront l'objet d'une refacturation par la Collectivité locale au GIP, en accord préalable entre les deux parties.

## **13. Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, après accord des parties.

## **14. Compétence juridictionnelle**

Toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation de la présente convention sera soumise au Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour le GIP et un pour la Collectivité locale.

Fait à.....,

Le

Pour la Collectivité locale

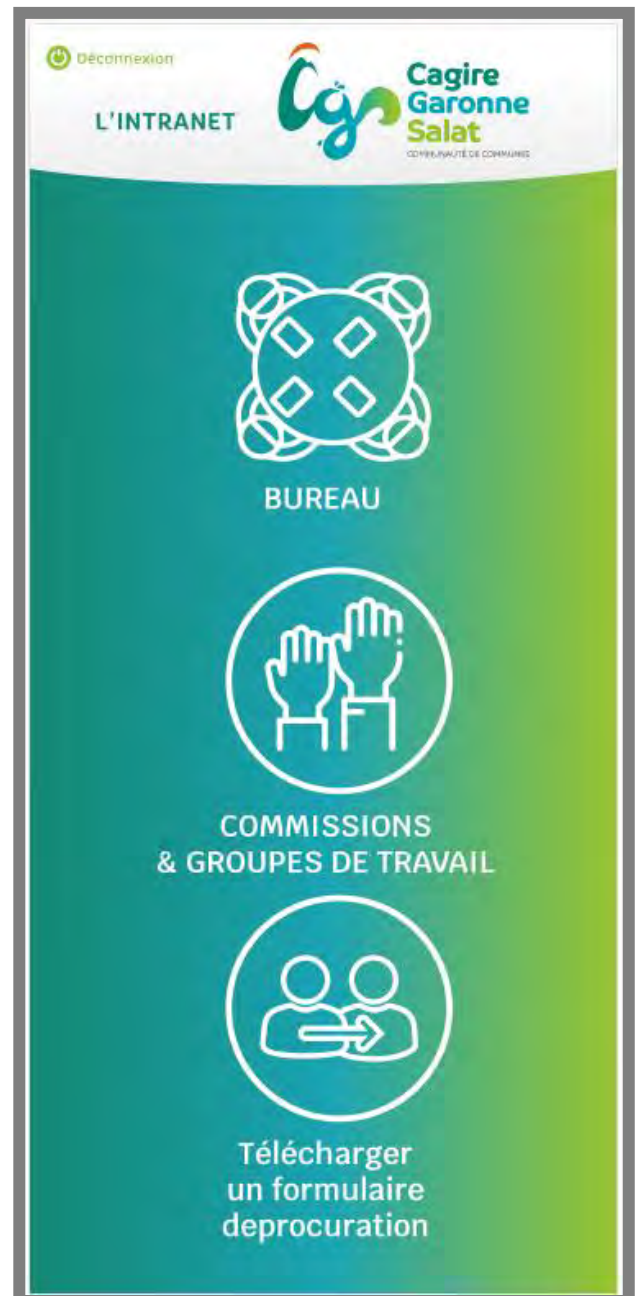
Pour le GIP




Annexe 7.



Ecran d'accueil VP →



 Déconnexion
 

**Cagire Garonne Salat**  
COMMISSIONS & GROUPES DE TRAVAIL

---


L'INTRANET



**Bureau**

---

Ordre du jour ^

- Date 
- Date 


---

Compte-rendu ^

---



BUREAU



COMMISSIONS  
& GROUPES DE TRAVAIL

 Déconnexion
 

**Cagire Garonne Salat**  
COMMISSIONS & GROUPES DE TRAVAIL

---





**Bureau**

---

Ordre du jour ^

---

Compte rendu ^

- Date 
- Date 

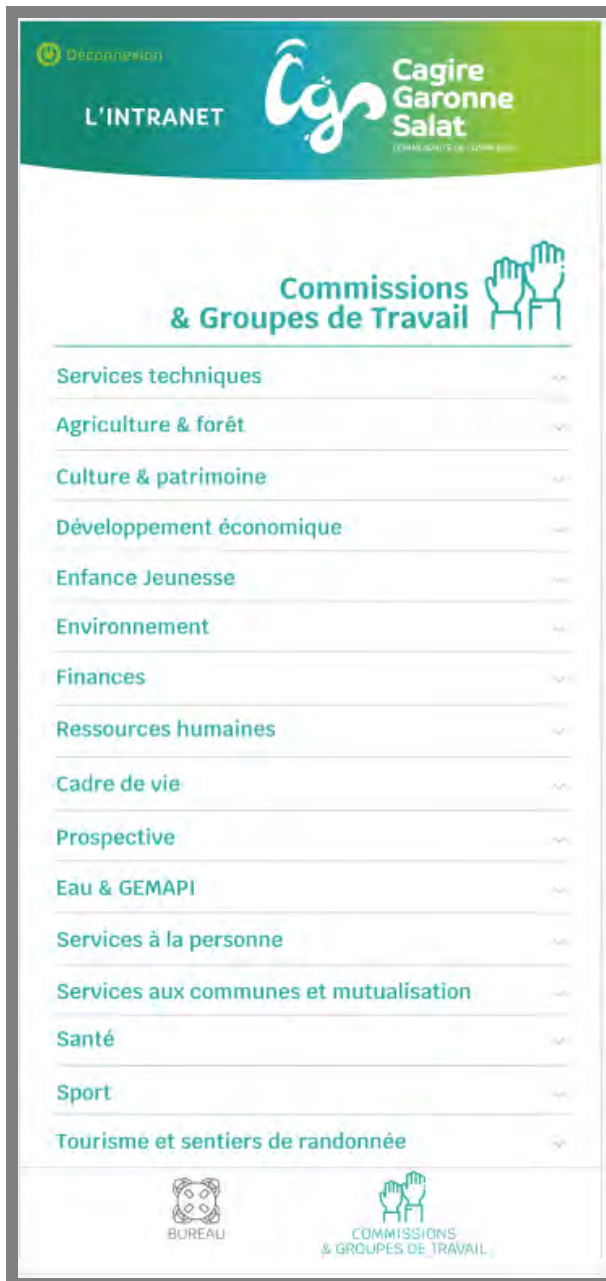
---



BUREAU



COMMISSIONS  
& GROUPES DE TRAVAIL



Ecran d'accueil Élus →



 Déconnexion
 

**Cagire Garonne Salat**  
LE DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

**L'INTRANET**

---



**Commissions & Groupes de Travail**


---

- Services techniques >>>
- Agriculture & forêt >>>
- Culture & patrimoine >>>
- Développement économique >>>
- Enfance Jeunesse >>>
- Environnement >>>
- Finances >>>
- Ressources humaines >>>
- Cadre de vie >>>
- Prospective >>>
- Eau & GEMAPI >>>
- Services à la personne >>>
- Services aux communes et mutualisation >>>
- Santé >>>
- Sport >>>
- Tourisme et sentiers de randonnée >>>


  
BUREAU

  
COMMISSIONS & GROUPES DE TRAVAIL

 Déconnexion
 

**Cagire Garonne Salat**  
LE DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE


**L'INTRANET**

---

**Commissions & Groupes de Travail**




---

**Services techniques** >>>

Liste des membres 


---

Compte-rendus

- 2022 
- 2023 

---

- Agriculture & forêt >>>
- Culture & patrimoine >>>
- Développement économique >>>
- Enfance Jeunesse >>>
- Environnement >>>
- Finances >>>
- Ressources humaines >>>
- Cadre de vie >>>
- Prospective >>>
- Eau & GEMAPI >>>
- Services à la personne >>>

  
COMMISSIONS & GROUPES DE TRAVAIL

## Sur notre site internet

The screenshot displays the website for Cagire Garonne Salat, a community of municipalities. The header includes the logo and name, a search icon, a 'Contact' link, and buttons for 'L'ACTUS' and 'MENU'. The main banner features a photograph of a meeting with the text 'LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE' overlaid on a stylized graphic of people. Below the banner, the page title 'Le Conseil Communautaire' is followed by a paragraph explaining that the council consists of 70 members who elect a president and a bureau. A section titled 'Il prend les décisions' states that the council meets monthly in public sessions. A 'COMPTE-RENDUS DE CONSEIL' section lists several meeting minutes from early 2022. To the right, an icon of a speaker at a podium is accompanied by text directing users to find recent council videos on the YouTube channel 'Communauté de communes Cagire Garonne Salat'. The footer contains three sections: 'Suivez-nous' with social media icons for Facebook and YouTube; 'Liens utiles' with logos for Occitanie, Cagire Garonne Salat, and other regional entities; and 'Recevoir notre Newsletter' with an email input field and a play button icon.

**Cagire Garonne Salat**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

🔍 Contact **L'ACTUS** **MENU**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Le Conseil Communautaire

Le Conseil communautaires est composé des 70 conseillers communautaires qui élisent le Président et le Bureau.

### Il prend les décisions

Il se réunit une fois par mois en séance publique.

#### COMPTE-RENDUS DE CONSEIL

- PV CC du 20 Janvier 2022
- PV CC du 17 FEVRIER 2022
- PV CC du 17 MARS 2022
- PV CC 14 AVRIL 2022
- PV CC du 19 MAI 2022
- PV CC du 23 JUIN 2022
- PV CC du 15 SEPTEMBRE 2022
- PV CC 20 OCTOBRE 2022

Retrouvez les vidéos des derniers conseils communautaires sur la Chaîne YouTube : [Communauté de communes Cagire Garonne Salat](#)

**Suivez-nous**

**Liens utiles**

**Recevoir notre Newsletter**

Entrez votre mail